PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE 2021 – 2024

Le mot du préfet

La sécurité constitue l'une des priorités du Gouvernement. Elle est traitée selon une approche globale associant tous les acteurs et mobilisant tous les leviers, de la prévention à la sanction.

Dans le cadre du dernier plan départemental de prévention de la délinquance, un travail considérable a été accompli et poursuivi jusqu'à aujourd'hui.

Dans sa circulaire en date du 23 décembre 2020, le Premier ministre a présenté la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020 – 2024 qui comprend 40 mesures, articulées autour de 4 axes :

- Axe 1 - Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Axe 2 - Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Axe 3 - La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Axe 4 - Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace.

Au-delà des services de l'État qui sont directement impliqués dans la lutte contre la délinquance, la prévention de la délinquance repose sur un ensemble de partenaires publics et locaux qui joue un rôle préventif déterminant en matière de sécurité sans que cela constitue leur objectif premier (ex. domaine éducatif, social, de la santé, du logement, des loisirs).

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), à la main de l'État, est le principal levier financier de la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Son emploi est recentré sur les nouvelles orientations prioritaires et en premier lieu sur la prévention de la délinquance des jeunes. Les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels compétents sont également impliqués dans les financements d'actions de prévention de la délinquance sur leur territoire.

Le plan départemental de prévention de la délinquance, mis en œuvre pour la période 2021 – 2024, répond aux objectifs de la stratégie nationale. En précisant les orientations prises et en insistant sur les nouvelles formes de délinquance, il constitue un document opérationnel et permettra aux différents acteurs de continuer à travailler de manière coordonnée au service de la population loir-et-chérienne.

Je tiens à renouveler ma confiance aux forces de sécurité intérieure, policiers et gendarmes, aux personnels du service départemental d'incendie et de secours, aux polices municipales et à l'ensemble des agents du service public qui œuvrent au quotidien pour garantir la sécurité de tous.

Je remercie Monsieur le procureur de la République, ses services et l'ensemble des partenaires pour les contributions riches et diversifiées qu'ils ont apportées pour l'élaboration de ce nouveau plan départemental de prévention de la délinquance qui servira de guide commun à l'action de tous jusqu'en 2024. Je souhaite sa mise en œuvre dynamique et partenariale, laquelle donnera lieu à des bilans réguliers.

François PESNEAU
Préfet de Loir-et-Cher

SOMMAIRE

Le mot du préfet……..page 2

Sommaire…….…..page 3

I. La délinquance en Loir-et-Cher

A – Le diagnostic départemental de la délinquance…….……page 4

B – La présentation synthétique des principaux dispositifs existants……..……page 9

II. Le plan d'action pluriannuel 2021 – 2024

A - La prévention de la délinquance (principes essentiels)……..……..…page 11

B – L'animation du plan…….……..page 11

C – Les mesures envisagées déclinées par axe…….……page 12

Glossaire…….……..page 85

Signatures…….……..page 87

I. LA DELINQUANCE EN LOIR-ET-CHER

A – Le diagnostic départemental de la délinquance

Au 1er janvier 2021, le département de Loir-et-Cher compte 330 248 habitants (populations INSEE).

Le présent diagnostic résulte d'une analyse quantitative et qualitative de la délinquance effectuée par les services de police, gendarmerie, le service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher et des réponses au questionnaire adressé aux élus locaux.

La zone gendarmerie se caractérise par quatre bassins spécifiques de délinquance : Romorantin-Lanthenay, Montrichard, Mer et Marchenoir. De manière générale, il est constaté une délinquance plus prononcée autour des grands axes de circulation (A10, A71 et A85).

Les faits majeurs de délinquance se concentrent dans les 3 quartiers prioritaires de la ville (QPV) du département situés dans les trois principales villes (Blois, Vendôme, Romorantin), mais une attention particulière doit être portée à la prévention dans le reste du département, y compris dans les zones les plus rurales.

En effet, dans les autres communes, plus petites et plus rurales, les actes d'incivilité existent. Ils ne doivent pas être minimisés, car ils sont plus nombreux qu'auparavant.

Au-delà de cette délinquance « locale », la proximité de la région parisienne ainsi que des métropoles régionales (Tours, Orléans) et l'excellente desserte autoroutière (A10, A85, A71) en tout point du département provoquent beaucoup de passages.

Les violences intrafamiliales et le trafic de stupéfiants affectent tout le territoire départemental.

Enfin, la délinquance et les actes de violence augmentent chez les plus jeunes.

LA DELINQUANCE EN LOIR-ET-CHER

Un phénomène en baisse depuis 2018, sous l'effet conjugué de stratégies ciblées
et de la crise sanitaire

ATTEINTES À LA PERSONNE

- 9,77% en 2020 par rapport à 2019 et -1,49 % par rapport à 2018

En zone gendarmerie, les atteintes à la personne sont en augmentation :
1 241 faits en 2018, 1 290 en 2019 et 1 313 en 2020

En zone police, le nombre de faits a nettement diminué en 2020 :
1 047 faits en 2018, 1 208 en 2019 et 941 en 2020

Une attention particulière à porter aux violences intra-familliales et sexuelles.
Les crimes violents sont en hausse en zone gendarmerie mais en baisse en zone police.

ATTEINTES AUX BIENS

- 26,61% en 2020 par rapport à 2019 et – 30,22 % par rapport à 2018

Une baisse significative en zone gendarmerie :
3 994 faits en 2018, 3 741 en 2019 et 2 926 en 2020

Une tendance similaire en zone police :
3 032 faits en 2018, 2 940 en 2019 et 1 977 en 2020

sous l'effet conjugué des mesures de restriction de liberté lié à la COVID19 et de stratégies plus efficaces pour lutter contre les cambriolages et vols de diverses natures.

TRAFIC DE STUPÉFIANTS

- 37,35 % en 2020 par rapport à 2019 et – 24,53 % par rapport à 2018

Un trafic en baisse en zone police et gendarmerie en 2020
(infractions liées aux stupéfiants :
597 en 2020, 953 en 2019 et 791 en 2018)

Un trafic portant essentiellement sur le cannabis, mais une diversification notable de l'offre proposée pour répondre à la demande.
Une professionnalisation des trafiquants et une territorialisation des points de vente.

ESCROQUERIES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

- 6,84 % en 2020 par rapport à 2019 et – 2,64 % par rapport à 2018

Une activité délinquante encore "à la marge" sur le département

En zone police : 676 faits en 2018, 744 en 2019 et 592 en 2020
En zone gendarmerie : 917 faits en 2018, 921 en 2019 et 959 en 2020.

- **Caractéristiques principales de la délinquance locale (chiffre 2020) :**

Tendance globale :

En zone gendarmerie, on observe une baisse de la délinquance générale dans le département depuis trois années consécutives (7 539 faits en 2018, 7 347 en 2019 et 6 496 en 2020). Le taux de résolution se montre tout aussi favorable, en constante évolution sur l'espace-temps ciblé (augmentation de plus de 4 % entre 2018 et 2020).

En zone police, l'analyse quantitative de la délinquance sur le département révèle également une baisse significative du phénomène (-27,70%) en 2020, quand l'évolution était demeurée stable entre 2018 et 2019. Cette baisse doit s'analyser à l'aune de la pandémie de Covid-19 et des restrictions de libertés qui en découlent, avec l'instauration de couvre-feux ayant mécaniquement limité l'activité délinquante. Le taux d'élucidation des enquêtes est en légère augmentation, franchissant le seuil des 40%.

Atteintes à la personne :

Il est constaté par la gendarmerie une hausse progressive des atteintes à la personne (1 241 faits en 2018, 1 290 en 2019 et 1 313 en 2020) avec deux items spécifiques : les violences intra-familiales en constante augmentation (467 en 2018 ; 530 en 2019 ; 571 en 2020) et les violences sexuelles qui suivent une dynamique semblable.

En zone police, les violences à la personne sont *a contrario* en net déclin en 2020, avec seulement 941 faits recensés au cours de l'année écoulée. Plus précisément, les violences crapuleuses se sont réduites de près de 18% en 2020, après être restées stables en 2018 et 2019. Les violences sexuelles, après avoir augmenté de près de 17,5% de 2018 à 2019, sont en baisse de 29,63% en 2020.

Toutefois, les données statistiques sont biaisées par la crise sanitaire et ne doivent pas masquer, jusqu'en 2020, une augmentation très nette et constante des faits constatés. Cette observation ne traduit pas seulement la radicalisation des relations intrafamiliales, mais est aussi la conséquence d'une libération de la parole, initiée notamment par le mouvement « *metoo* ».

Les atteintes à la personne affectent également le personnel du SDIS, qui relève depuis plusieurs années des actes d'incivilité commis à leur égard, se traduisant parfois par des violences physiques et verbales.

Crimes violents :

Les homicides sont en hausse en zone gendarmerie, confirmant le contexte d'une délinquance de plus en plus violente.
A l'inverse, aucun homicide n'a été commis en zone police sur les trois dernières années, et seule une tentative a eu lieu en 2020. De la même manière, les vols à main armée traités par les gendarmes augmentent au cours des trois dernières années, alors que ces derniers demeurent exceptionnels en zone police.

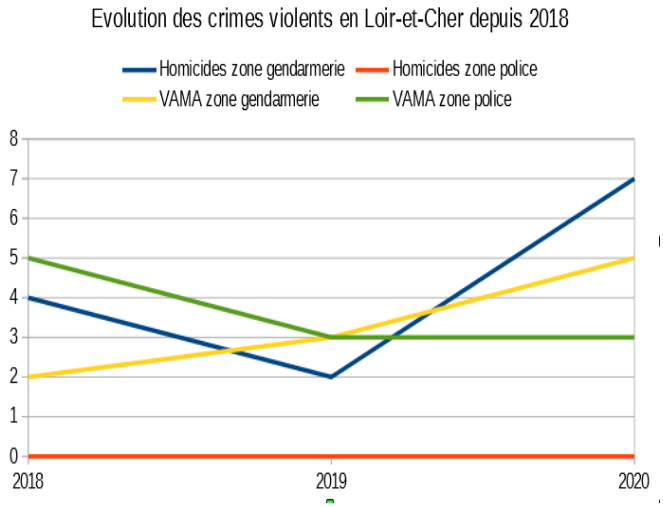

Atteintes aux biens :

Les atteintes aux biens connaissent en 2020 une baisse significative en zone gendarmerie, notamment dans les domaines suivants :

- les cambriolages ont chuté de 263 faits entre 2018 et 2020
- les vols de véhicules : 331 en 2020 contre 478 en 2019 et 282 en 2018
- les vols à la roulotte : 251 en 2020 contre 322 en 2019 et 407 en 2018

Cette situation s'explique en partie pour la période 2019-2020 par le contexte sanitaire, la plus grande sédentarisation des personnes dans leurs habitats et les flux de circulation en baisse pendant le confinement. À cet effet, la présence accrue des habitants au sein de leur domicile a entraîné une baisse des cambriolages. Les restrictions de circulation ont également généré une plus faible mobilité et une attractivité moindre pour les délinquants, conduisant à une baisse des infractions liées à l'automobile.

En zone police, il est à noter une baisse significative de ce type de délinquance au cours des trois dernières années. Si cette évolution tient de la crise sanitaire et des mesures de restriction de libertés, elle résulte également d'une stratégie permettant de lutter plus efficacement contre les cambriolages, les vols de véhicules ou encore les vols à la roulotte. Par ailleurs, le taux d'élucidation est supérieur à 21 % et les préjudices sont relativement peu élevés, s'agissant plus d'une délinquance d'opportunité que ciblée, souvent le fait d'auteurs multi-réitérants locaux « en maraude ».

Le SDIS est également touché par les atteintes aux biens. Elles se manifestent par des dégradations matérielles sur les engins de secours ou encore par des vols dans les centres d'incendie et de secours.

Stupéfiants :

Les trafics portent essentiellement sur le cannabis, qui demeure le produit stupéfiant le plus saisi et le plus rentable. Toutefois, l'attractivité assez récente des produits tels que la cocaïne, la mdma et les amphétamines (intérêt porté essentiellement par la baisse de leur prix et par un effet de mode, leur caractère prétendument festif), conduit les trafiquants à diversifier leur offre afin de s'adapter à la demande.

Le schéma de territorialisation des points de trafic appelle à la vigilance accrue, notamment sur les moyens qui sont utilisés par les trafiquants pour se les approprier ou les défendre.

Les filières « hautes » d'approvisionnement restent inscrites dans le triangle narco-commercial Dreux-Orléans-Tours, mais également en région parisienne.

Le trafic de stupéfiants à Vendôme est davantage orienté vers l'héroïne, dont le réseau est mieux implanté qu'à Blois. Le trafic de cannabis y est cependant en augmentation, essentiellement sur le secteur des Rottes. Il est mieux organisé et génère plus de problèmes liés à l'ordre public, tels que les prises à partie des forces de l'ordre. Il est probable que cette professionnalisation soit en lien avec l'arrivée depuis plusieurs années d'habitants provenant du Sud de l'Ile-de-France (Essonne).

Escroqueries économiques et financières :

Les escroqueries économiques et financières traitées par la gendarmerie restent stables depuis 2018 (917 faits en 2018, 921 en 2019 et 959 en 2020). La police souligne également que le nombre de faits est resté constant ces trois dernières années (592 faits en 2020, 744 en 2019 et 676 en 2018). Police et gendarmerie s'accordent à dire que la crise sanitaire et les confinements n'ont pas entraîné de hausse des escroqueries en ligne, contrairement à ce qui était redouté.

Les auteurs des actes de délinquance :

En zone gendarmerie, la délinquance observée sur le département est une délinquance masculine avec plus de 78 % des auteurs qui sont des hommes (dont 15 % de mineurs).

En 2020, les mineurs représentent 23,2 % des mis en cause, un chiffre en baisse depuis 3 ans. Il faut toutefois souligner le niveau particulièrement élevé de la délinquance des mineurs en Loir-et-Cher en comparaison à la moyenne nationale.

Tableau présentant l'évolution de la part des mineurs dans les mis en cause pour délinquance depuis 2018, en zone police.

Activité judiciaire	2018	2019	Évolution en % par rapport à 2018	2020	Évolution en % par rapport à 2019
Mis en cause	1786	1737	-2,74 %	1332	-23,32 %
Mineurs	474	440	-7,17 %	309	-29,77 %
% mineurs	26,54 %	25,33 %	-4,55 %	23,20 %	-8,40 %

<u>L'évaluation de la délinquance dans les communes : le bilan des maires</u>

Un questionnaire a été adressé en février 2021 aux élus pour évaluer la délinquance dans leur territoire. Hormis quelques exceptions, la majorité des maires indique, de manière générale, ne pas relever de progression notable de la délinquance sur leur territoire, mais souligne l'augmentation des actes d'incivilités, de dégradations du matériel ou des biens communaux.

Un grand nombre de communes s'inscrivent dans un environnement très rural. Ainsi, elles semblent moins confrontées à des problématiques de délinquance quotidienne, même si leur proximité avec les grands axes routiers impose de nuancer le constat.

Quelques communes ont soulevé des problématiques comme l'installation illicite des gens du voyage, des trafics divers notamment de stupéfiants, les nuisances sonores, des infractions routières.

Afin de lutter contre la délinquance, plusieurs actions sont mises en place par les maires, en lien avec les forces de sécurité intérieure :
- maintien de la proximité et du dialogue avec la population,
- diffusion d'informations,
- présence des élus ou de la police municipale sur le terrain,
- échanges réguliers avec les forces de l'ordre,
- signature de la convention participation citoyenne avec la gendarmerie ou mise en œuvre du dispositif « voisins vigilants »,
- développement de la vidéo-protection.

B – La présentation synthétique des principaux dispositifs existants

1 – Les plans, fonds et instances de pilotage dans le cadre de la prévention de la délinquance

- les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et les conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) :
  - 2 CLSPD à Blois et Romorantin-Lanthenay et 1 CISPD sur le périmètre de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois, sont recensés en Loir-et-Cher

- le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA)

- les groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD) qui permettent d'élaborer à l'encontre des multi-réitérants identifiés, des réponses rapides et fermes à tout nouvel acte de délinquance
  - 2 GLTD quartiers à Blois : GLTD Blois Nord et Blois Quinière

- la politique de la ville
  - 3 quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville en Loir-et-Cher : Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme
  - un délégué du préfet à la politique de la ville

- les groupes de partenariat opérationnel (GPO)
  - dispositifs pilotés par les forces de sécurité intérieure, permettant la résolution de problèmes ciblés avec l'appui des partenaires compétents, notamment les CLSPD/CISPD

- le délégué à la cohésion police-population chargés de renforcer le lien entre la population, les acteurs de terrain et les services de police.
  - un délégué dédié à la cohésion police-population en Loir-et-Cher

- le dispositif de participation citoyenne
  - 34 conventions ont été signées en zone gendarmerie et 4 en zone police

2 – La lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes

- les actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes
  - financement du programme d'actions au titre du FIPDR et du BOP 137
  - plan de lutte contre les violences intrafamiliales et campagne de communication sur les numéros d'appel d'urgence

- l'hébergement d'urgence des victimes
  - 20 places d'hébergement d'urgence dont 7 créées en 2021 et 7 mises à disposition gratuitement par le bailleur social 3F Centre Val de Loire

- la prise en charge des auteurs de violences conjugales
  - lancement en 2021 du dispositif CPCA (centre de prise en charge des auteurs) à Blois

- le référent départemental violences intra-familiales salarié de l'association ASLD
  - convention signée entre l'État, les bailleurs sociaux, les collectivités locales et l'ASLD

- les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) cofinancés par le FIPDR
  - le département de Loir-et-Cher compte un ISCG et un poste supplémentaire est en cours de création

- les dispositifs mis en place par le Parquet
  - 5 téléphones Grave Danger et 3 bracelets anti rapprochement gérés par l'association France Victimes (pour les victimes) en lien avec le SPIP (pour les auteurs) qui permettent un suivi des cas les plus graves de violences conjugales
  - les GLTD dédiés aux violences intra-familiales (VIF) mis en place en septembre 2020 sur Blois, Romorantin et Vendôme

- les dispositifs mis en place par la Police nationale
  - la brigade de protection de la famille pour les violences sexuelles
  - création d'un groupe d'enquête spécifique aux violences conjugales comprenant :
    - un poste de coordinateur départemental de la lutte contre les violences intrafamiliales, en partenariat avec l'ISG et les unités de protection sociale (services d'enquêteurs spécialisés)
    - la mise en place d'une mission portant sur l'évaluation de la situation des victimes et leur accompagnement

- les dispositifs pilotés par la gendarmerie nationale
  - création d'une maison de protection des familles en août 2021 à Romorantin
  - cellules de traitement des affaires dans la sphère familiale (CTAF) : une à Blois et à Romorantin

- le dispositif de plaintes à l'hôpital
  - une convention signée en 2020 entre les trois centres hospitaliers du département, les forces de l'ordre, le Préfet et le Procureur

3 - La lutte et la prévention de la consommation et le trafic de produits stupéfiants

- la cellule du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) mise en place en septembre 2020 sous l'égide de la DDSP
  - cette structure d'échange et de partage du renseignement sur les trafics regroupe le directeur interrégional de la police judiciaire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie, le directeur interrégional des douanes, le directeur interdépartemental de la police aux frontières, le commandant de section de recherches. Elle est destinataire des renseignements opérationnels liés aux trafics de stupéfiants, non pris en compte judiciairement, qui sont recueillis par l'ensemble des services et unités présents dans le département.

- l'amende forfaitaire délictuelle (AFD)
  - ce dispositif mis en place en septembre 2020, est l'un des outils qui permet la répression de l'usage illicite des stupéfiants. Nouvelle voie procédurale, elle s'appuie techniquement sur le procès-verbal électronique pour constater ce délit sur le terrain.

II. LE PLAN D'ACTION PLURIANNUEL 2021 - 2024

A - La prévention de la délinquance repose sur deux principes essentiels :

- Elle doit être adaptée à chaque territoire : la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle SNPD doit être l'occasion de mobiliser les instances locales de pilotage de la politique de prévention de la délinquance, en particulier les conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD, CISPD) ;

- Elle repose largement sur une démarche partenariale qui mobilise les services de l'État, les élus et les collectivités territoriales, mais également les acteurs économiques et le monde associatif. C'est sur cette base que des groupes de travail ont été constitués au premier semestre 2021 sur chacun des axes, pour réfléchir aux actions prioritaires à inscrire dans le PDPD.

Les actions retenues dans ce plan s'inscrivent dans les objectifs de la stratégie nationale de la prévention de la délinquance :

- prévenir la délinquance des plus jeunes par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation contre les nouvelles formes de délinquance (axe 1) ;

- la protection, le plus en amont possible, des personnes vulnérables et des victimes : les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violence, les mineurs (axe 2) ;

- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la conception des actions de prévention de la délinquance et de production de la tranquillité publique (axe 3) ;

- une gouvernance locale rénovée et efficace, garantie par une plus grande adaptation des outils et des moyens à chaque territoire et davantage de coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalité, associations (axe 4).

B – L'animation du plan

Le conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPDR), se réunira une fois par trimestre pour faire un bilan des actions inscrites au PDPD. A chaque réunion, il sera fait un zoom sur certaines actions prioritaires, dans chacun des axes.

Le conseil examinera également à l'occasion de ses réunions l'avancée des actions relatives à la lutte contre les violences conjugales.

C – Les mesures envisagées déclinées par axes

AXE **01**

Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

N° de l'action	Libellé de l'action	Pilote(s) de l'action
	Les actions à finalité d'inventaire	
Action n° 1	Elaborer un répertoire des actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), dans le cadre de la prévention de la délinquance	Education nationale
Action n° 2	Etablir un répertoire des différents intervenants au titre de la prévention de la délinquance chez les 12-18 ans, sur le territoire départemental	Conseil départemental PJJ
	Les actions éducatives	
Action n° 3	Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquances	EDSR 41 Unités GGD 41
Action n° 4	Sensibiliser le public enfants / jeunes	CDAD 41
Action n° 5	« Magistrat, c'est la classe »	Procureur de la République Education nationale
	Le renforcement des dispositifs existants	
Action n° 6	Doubler la capacité d'accueil du dispositif relais	Education nationale
Action n° 7	Mettre en place le dispositif OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves)	Education nationale
Action n° 8	Développer des structures « lieu d'accueil enfants parents »	CAF de Loir-et-Cher
Action n° 9	Accentuer les interventions de la protection maternelle et infantile (PMI)	Conseil départemental
Action n° 10	Mener un travail de réflexion autour des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS)	Education nationale
Action n° 11	Développer les lieux d'accueil des mineurs sous-main de justice afin de faire de la mesure pénale un vecteur d'insertion	STEMOI de Blois PJJ
Action n° 12	Renforcer les permanences d'accès aux droits	SPIP de Loir-et-Cher
	La création de nouveaux dispositifs innovants	
Action n° 13	Repenser l'accompagnement des mineurs sous-main de justice en matière de santé	STEMOI de Blois PJJ
Action n° 14	Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion	STEMOI de Blois PJJ
Action n° 15	Créer un conseil pour les droits et devoirs des familles	Associations des maires Elus locaux

AXE **02**

Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

N° de l'action	Libellé de l'action	Pilote(s) de l'action
	Le recensement des dispositifs	
Action n° 1	Recenser les dispositifs et les acteurs dans chaque territoire	DDETS-PP
	L'information pour soutenir les victimes de violences intra-familiales	
Action n° 2	Sensibiliser au repérage des situations d'enfants et de jeunes victimes de violences intrafamiliales sur les temps périscolaires et scolaires	Conseil départemental Education nationale
Action n° 3	Sensibiliser les professionnels et le public aux violences faites aux femmes	DDFE de Loir-et-Cher ISCG
Action n° 4	Sensibiliser les collectivités locales aux violences faites aux femmes	DDFE Associations des maires
	L'information pour soutenir les personnes vulnérables	
Action n° 5	Promouvoir des temps de formation pluri-professionnels (les majeurs protégés)	Tribunal judiciaire de Blois
Action n° 6	Promouvoir des temps de formation pluri-professionnels (les discriminations)	Préfet de Loir-et-Cher
Action n° 7	Sensibiliser les publics par l'information / la communication	GGD 41
Action n° 8	Mettre le numérique à l'écoute des publics	CDAD 41
Action n° 9	Promouvoir les outils numériques auprès des personnes vulnérables pour l'appropriation des dispositifs d'aide	ASLD
Action n° 10	Informer les jeunes adultes sur leurs droits et devoirs : passeport pour la majorité	CDAD 41
Action n° 11	Informer et conseiller les personnes sur leurs droits et leurs devoirs : les points-justice de Loir-et-Cher	CDAD 41
Action n° 12	Sensibiliser les partenaires : cycle de conférences axées sur la protection des personnes vulnérables	Tribunal judiciaire de Blois
Action n° 13	Insertion sociale et professionnelle des femmes en France depuis moins de 5 ans	CIDFF 41
	Les dispositifs pour accompagner les personnes fragiles	
Action n° 14	Développer les démarches de proximité vers les personnes fragiles, notamment en milieu rural	Préfet de Loir-et-Cher CIDFF 41 CDAD 41
Action n° 15	Accompagner dans la sortie de la prostitution	CIDFF 41
Action n° 16	Faciliter la mise à l'abri des femmes victimes de violences en zone rurale en conventionnant avec une société de taxi	ASLD
Action n° 17	Référent départemental violences intra-familiales	ASLD DDFE

Action n° 18	Améliorer la prise en charge des victimes et favoriser le dépôt de plainte : cellule de traitement des affaires dans la sphère familiale (CTAF)	GGD 41
Action n° 19	Prendre en charge des auteurs de violences conjugales	DDFE Association Entraide et Solidarités ASLD / DDETS-PP
Action n° 20	Protéger les personnes vulnérables du risque de spoliation financière	Tribunal judiciaire de Blois
Action n° 21	Doter le département d'un intervenant social complémentaire dans les commissariats et les unités de gendarmerie	Préfet de Loir-et-Cher Conseil départemental
Action n° 22	Poursuivre la dynamique des groupes locaux de traitement de la délinquance relatifs aux violences intra-familiales	Procureur de la République
Action n° 23	Créer une Unité Médico-Judiciaire (UMJ)	Procureur de la République

AXE **03**

La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

N° de l'action	Libellé de l'action	Pilote(s) de l'action
Action n° 1	Généraliser le schéma local de tranquillité publique	Elus locaux
Action n° 2	Développer la vidéo-protection sur la voie publique	Elus locaux
Action n° 3	Promouvoir les démarches participatives auprès de la population	Elus locaux Coordonnateurs CLSPD/CISPD
Action n° 4	Développer la médiation sociale	Elus locaux Coordonnateurs CLSPD/CISPD
Action n° 5	Développer les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité intérieure dans le cadre de la police de sécurité du quotidien	Police nationale Gendarmerie nationale Elus locaux
Action n° 6	Associer les acteurs du sport pour une meilleure insertion des jeunes	Elus locaux Education nationale

AXE **04**

Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

N° de l'action	Libellé de l'action	Pilote(s) de l'action
Action n° 1	Redynamiser le CDPDR	Préfet de Loir-et-Cher Procureur de la République Président du CD 41
Action n° 2	Mettre en place une charte pour promouvoir l'échanges d'informations confidentielles	Forces de sécurité intérieure Elus locaux Présidents CLSPD / CISPD
Action n° 3	Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les communes de moins de 10 000 habitants	Elus locaux Présidents d'EPCI à fiscalité propre Associations des maires
Action n° 4	Faciliter les échanges d'information et accentuer le partage d'expériences entre le niveau communal et le niveau intercommunal	Elus locaux Présidents d'EPCI à fiscalité propre Présidents CLSPD / CISPD
Action n° 5	Réaffirmer le rôle déterminant des maires (pouvoirs de police)	Association des maires Forces de sécurité intérieure
Action n° 6	Engager plus régulièrement le dispositif de rappel à l'ordre et de transaction par le maire	Elus locaux Procureur de la République
Action n° 7	Mettre en place un comité départemental des financeurs (dispositif expérimental)	Préfet de Loir-et-Cher

AXE 01

LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 1 – Élaborer un répertoire des actions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dans le cadre de la prévention de la délinquance

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Elaborer un inventaire des actions mises en place dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le département, dans le 1er et le 2ème degré.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Faire un état des lieux après recueil des informations auprès des chefs d'établissements : existence du CESC, utilisation de cette instance pour rassembler les actions en matière de santé : année 2022

Evaluer les besoins en actions de prévention sur la citoyenneté, le harcèlement et la prévention des conduites à risques sur le territoire afin d'optimiser l'intervention de partenaires extérieurs dans les écoles et les établissements, sur l'ensemble du territoire.
Repérer les actions qui existent dans les établissements mais qui ne figurent pas dans le répertoire.

Créer un répertoire des actions et des partenaires sollicités dans les différents CESC : janvier à juillet 2023

Diffusion du répertoire auprès des chefs d'établissements par bassin et réflexion sur la préparation du programme 2022-2023 : octobre à décembre 2023

PILOTE

Éducation nationale

PARTENAIRES

Justice

Conseil départemental

Collectivités territoriales (services de prévention)

Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

Associations

EVALUATION

Réalisation effective du répertoire des actions du CESC
Nombre d'actions réalisées chaque année dans les CESC
Evaluation qualitative de l'utilisation du répertoire (enrichissement des actions par les CESC, facilité d'utilisation…)

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 2 – Etablir un répertoire des différents intervenants au titre de la prévention de la délinquance chez les 12-18 ans, sur le territoire départemental

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquances chez les 12 – 18 ans

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Constituer un annuaire/guide pratique des différents intervenants auprès des mineurs sur les thématiques en lien avec la prévention de la délinquance (harcèlement, violences, citoyenneté…) en s'appuyant sur les travaux déjà menés par l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), à compléter par la connaissance des dispositifs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Echéance : fin du second trimestre 2022.

Optimiser l'intervention de chacun en direction d'un public cible déterminé par les partenaires dans le 1er et 2nd degré.

PILOTE

Conseil départemental

Protection judiciaire de la jeunesse

PARTENAIRES

Education nationale

Collectivités territoriales et EPCI

Services de prévention spécialisée

EVALUATION

Cartographie des interventions annuelles
Mise à jour deux fois par an

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 3 – Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquances

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Aborder toutes les dimensions de la prévention qui relèvent du champ de la sécurité publique.

Apprendre aux jeunes à circuler dans le respect des règles du code de la route.

Sensibilisation aux conduites addictives (alcool, stupéfiants), aux dangers d'internet, des réseaux sociaux ….

Prévention des actes de délinquance

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

- CDER (centre départemental d'éducation routière) à Blois – période de septembre à juin.

- forum prévention sécurité routière

- référent scolaire : permis piéton, vélo, internet dans les écoles primaires du département.

- CTP (correspondant technique prévention de la délinquance) + FRAD (formateur relais antidrogue) : intervention sur les thématiques (réseaux sociaux, internet, conduites addictives, harcèlement …) dans les collèges et les lycées (général et professionnel) du département.

PILOTE

Escadron départemental de sécurité routière 41

Unités du groupement de gendarmerie départementale

PARTENAIRES

Prévention routière

Éducation nationale (écoles primaires, collèges, lycées, centre de formation des apprentis)

Conseil départemental

EVALUATION

Evaluation par les jeunes des actions de sensibilisation menées (un bilan annuel sera présenté au CDPDR)
Nombre de jeunes sensibilisés chaque année pour prévenir les formes de délinquance
Analyse des questionnaires de satisfaction renseignés par les jeunes

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 4 – Sensibiliser le public enfants / jeunes

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Découverte de l'institution judiciaire, de son fonctionnement et de ses symboles
- Découverte du déroulé d'une audience et des métiers du droit et de la justice
- Présentation des droits et des devoirs des jeunes mineurs et des majeurs

Prévention et sensibilisation sur les thématiques suivantes : violences conjugales, violences sexuelles, comportements à risque (alcool et stupéfiants) et violents, harcèlement, discrimination, le vivre ensemble, etc.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Déjà mis en place :
- Accueil des collégiens, lycéens et étudiants en audiences correctionnelles (délits), CEA (alcool et stupéfiants au volant,…) et du tribunal de police, du Tribunal judiciaire de Blois (plusieurs ½ journées par semaines) + suivi de débriefing avec la classe pour explication et prévention
- Accueil des primaires (CM1 – CM2) au Tribunal judiciaire de Blois dans le cadre du parcours citoyen avec le CRPPHB : découverte de l'institution judiciaire, de ses symboles et de son fonctionnement
- Interventions thématiques au sein des établissements scolaires du département pour faire de la prévention (harcèlement, discrimination, violences sexuelles, conduites à risque, le vivre ensemble, le respect des règles, parcours des victimes,…) et de la découverte du fonctionnement de la justice
- Organisation de procès fictifs, de concours d'éloquences (de plaidoiries) ou toute autre action spécifique sur demande des établissements scolaires

PILOTE	PARTENAIRES
Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41	Tribunal judiciaire de Blois, Education nationale (tous les établissements scolaires du département), université Centre de ressources pédagogiques sur le patrimoine historique de Blois (CRPPHB) et autres structures d'accueil de jeunes.

EVALUATION

Nombre de demi-journées d'accueil des étudiants

Nombre des étudiants accueillis

Echanges réguliers avec les établissements scolaires et adaptation des actions à leurs besoins

Questionnaire de satisfaction distribué aux élèves

FINANCEMENT

Participation en nature et en industrie du Tribunal Judiciaire de Blois et du CDAD 41 ;
Financement des frais de déplacement par les établissements scolaires ;
Financements pour les actions ponctuelles par le CDAD 41, les établissements scolaires et autres (villes, FIPD,…)

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 5 – « Magistrat, c'est la classe »

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Découvrir les métiers de la justice et son fonctionnement

Par le dispositif Cordée de la réussite, promouvoir la poursuite d'études vers le droit et la réussite des jeunes face à l'entrée dans l'enseignement supérieur

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

A destination d'élèves de 4ème, intervention en classe d'un magistrat afin de présenter le rôle du procureur de la République, le fonctionnement et les métiers de la justice.

Sous l'égide du conseil départemental d'accès au droit (CDAD) :
- Visite du tribunal judiciaire de Blois
- Le fonctionnement d'une audience
- Échange avec des professionnels de la justice (greffier, avocat, délégué du procureur, médiateur, etc)

Mise en place d'une cordée de la réussite Droit:
- Tête de cordée l'université de Tours et antenne faculté de droit de Blois
- Établissements sources rattachés au département du 41.
- Tutorats, visites et voyages culturels dans le domaine du Droit.

PILOTE

Procureur de la République

Education nationale

PARTENAIRES

Tribunal judiciaire de Blois
Conseil départemental d'accès au droit (CDAD)
Barreau des avocats
Rectorat et DSDEN 41
Université de Tours, facultés de droit, antenne de Blois

EVALUATION

Nombre d'intervention

Nombre d'élèves ayant bénéficié de l'action

Questionnaire de satisfaction par les élèves ayant bénéficié de l'action

FINANCEMENT

Magistrat c'est la classe, est l'une des actions de la cordée de la réussite « droit » financée par :
- l'enseignement supérieur et recherche
- l'éducation nationale
- la politique de la ville

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 6 – Doubler la capacité d'accueil du dispositif classe-relais

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Accompagner les élèves en situation de décrochage scolaire par un accueil scolaire et éducatif « hors les murs », pendant une période de six semaines afin de les remobiliser sur un projet personnel et professionnel.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

La classe relais existante est rattachée administrativement au collège Rabelais, rue de Cabochon à Blois. Compte tenu de la contrainte des locaux, elle compte actuellement six places.
L'objectif est de doubler la capacité de cette classe relais.

PILOTE

Education nationale

PARTENAIRES

Conseil départemental

Mairie de Blois

EVALUATION

Délai de mise en place de la classe relais

Nombre d'élèves accompagnés chaque année

Bilan qualitatif réalisé par la DSDEN sur cet accompagnement, sur l'année scolaire auprès des collèges

FINANCEMENT

Financement du dispositif classe relais

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 7 – Mettre en place le dispositif OEPRE (ouvrir l'école aux parents pour la réussite des élèves)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Renforcer les actions de soutien à la parentalité déjà mises en place au collège Bégon.

Développer ces actions dans les écoles et collèges REP/REP +, en partenariat avec les associations et les institutions (notamment Conseil départemental).

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Collège Bégon : renforcement du dispositif OEPRE par une intervention des partenaires, lors de rencontres avec les parents (6 rencontres au 2ème trimestre 2021).

Mise en place du dispositif sur le collège Rabelais REP + de Blois et le collège Vinci REP de Romorantin : 1er trimestre 2021/2022
Liens à établir avec les services académiques en charge de ce dispositif pour accompagner ces deux établissements.

PILOTE

Education nationale

PARTENAIRES

Conseil départemental

DDETS – PP

Caisse d'allocations familiales

EVALUATION

Nombre d'actions réalisées chaque année

Nombre d'établissements disposant d'un partenariat

Cartographie des partenariats

Bilan qualitatif annuel réalisé par la DSDEN auprès des collèges concernés

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 8 – Développer des structures « lieu d'accueil enfants parents »

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Renforcer les dispositifs de soutien à la parentalité sur les territoires non couverts

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Développer des structures « Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) », notamment dans les territoires ruraux.

Bien que la réalisation de ces structures émane des collectivités ou des associations intéressées, deux projets pourraient être envisagées avant le 31 décembre 2023.

PILOTE

Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher

PARTENAIRES

Conseil départemental

Collectivités locales

EVALUATION

Nombre de prises de contact par la CAF qui assure la promotion de l'action
Nombre de rendez-vous enfants/parents durant l'année
Nombre de démarches amorcées
Nombre de structures LAEP créées
Bilan qualitatif annuel réalisé par la CAF, sur le dispositif

FINANCEMENT

Caf :
Fonctionnement : Prestation de service qui couvre 30% du prix de revient sur la base du nombre d'heures d'ouverture annuelle au public, auquel s'ajoutent les heures d'organisation de l'activité, dans la limite d'un prix plafond et sous réserve d'agrément par le Conseil d'Administration
Investissement : Possibilité d'aides financières à l'acquisition de matériel et/ou travaux

Conseil départemental

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 9 – Accentuer les interventions de la protection maternelle et infantile (PMI)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, il importe d'agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille.

Renforcer le soutien à la parentalité vise à accompagner les parents à chaque âge de la vie de leurs enfants, à développer les possibilités de relais parental, à améliorer les relations entre les familles et l'école, à accompagner les conflits pour faciliter la préservation des liens familiaux, à favoriser le soutien par les pairs et à améliorer l'information des familles quant aux ressources et services qui leur sont proposés.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Sur la durée du PDPD, renforcer les actions de préventions de la PMI dans le cadre des travaux de la stratégie nationale prévention et protection de l'enfance :

- rendre obligatoire l'entretien prénatal précoce
- réaliser 100 % des bilans de santé en maternelle des enfants de 3-4 an maternelle
- doubler le nombre de visites à domicile pré et postnatales et renforcer les consultations infantiles pour les 0-6 ans
- soutenir les actions innovantes centrées sur la santé du jeune enfant en PMI

Déploiement de la formation action petits pas, grands pas
- soutenir les services publics de la petite enfance par la mise en place d'actions dont toutes les familles peuvent bénéficier, et donc lutter contre l'effet des inégalités sociales et de santé sur les familles et les jeunes enfants.

PILOTE

Conseil départemental

PARTENAIRES

Lieu d'accueil enfants parents (LAEP)

Centre de planification et d'éducation familiale (CPEF)

Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Caisse d'Allocations Familiales

EVALUATION

Nombre d'actions de prévention réalisées chaque année

Nombre de parents sensibilisés chaque année

Bilan qualitatif annuel réalisé par le CD sur les interventions de la PMI

ACTION n° 10 – Mener un travail de réflexion autour des groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Améliorer le fonctionnement des GPDS au sein des établissements dans l'abord des situations complexes au travers de la mise en place de ces groupes de prévention.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Faire un état des lieux sur les GPDS dans les établissements : oct. 2021 à juin 2022

Créer un comité de réflexion sur les objectifs généraux et le fonctionnement opérationnel des GPDS (commission de suivi interne DSDEN) avec les chefs de services concernés (santé, social, psy, chefs d'établissements) : sept. à décembre 2022

Etablir un vadémecum (à partir du travail mené par le comité de réflexion) pour fixer un cadre départemental qui respecte la singularité de chaque établissement et qui permet de travailler en partenariat dans la prévention du décrochage : année 2023

Diffusion du vadémécum : janvier à juin 2024

PILOTE

Education nationale

Mesurer l'amélioration du fonctionnement des GPDS
Nombre d'élèves pris en charge dans les GPDS chaque année

Bilan qualitatif auprès des établissements après diffusion du vadémécum

EVALUATION

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 11 – Développer les lieux d'accueil des mineurs sous-main de justice afin de faire de la mesure pénale un vecteur d'insertion

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Pérenniser les partenariats existants avec les associations et collectivités accueillant les mineurs dans le cadre de réparations pénales et/ou Travail d'Intérêt Général.

Développer le réseau de structures partenaires : étendre l'offre de lieux de réparation/TIG sur l'ensemble du département (pas uniquement Blois), mais aussi dans des secteurs diversifiés.

Objectif sous-jacent : créer la rencontre, dans le cadre de la mesure pénale, afin de faire découvrir aux jeunes des métiers, des secteurs pouvant les aider à construire ou pérenniser leur projet professionnel et favoriser leur insertion sociale.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE, OU A METTRE EN PLACE

Dans le cadre du module réparation du CJPM, réalisation d'un état des lieux des partenaires du service en matière de réparation.

Développement des lieux habilités TIG dans des associations/administrations variées

PILOTE

Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI) de Blois

Protection judiciaire de la jeunesse

PARTENAIRES

Lieux habilités TIG – mineurs : Ville de Blois ; centre hospitalier de Blois (services blanchisserie et restauration) ; Ressourcerie « Les Bonnes Manières » ; Les Restos du Cœur

Lieux de réalisation de mesures de réparation :
- Solidarité : Restos du Cœur, Banque Alimentaire, Emmaüs, CIAS, la Croix Rouge, France Terre d'Afrique
- Environnement : La Maison de la Loire, Agglopolys

Santé/Prévention des risques : VRS centre addictologie, maison départemental de l'autonomie (MDA), consultation jeunes consommateurs (CJC), Fenêtre Sur…

EVALUATION

Evaluation quantitative et qualitative semestrielle de l'activité du service : dialogue de gestion et rapports annuels

Bilan des actions conjointes avec les partenaires (bilan papier ou rencontre annuelle ; renouvellement des conventions)

FINANCEMENT

En fonction des projets/partenaires :
- Subventions ARS, FIPD, …
- Budget de fonctionnement du service, équipement, moyens RH…

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 12 – Renforcer les permanences d'accès aux droits

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Favoriser l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes placés sous main de justice

Prévenir la récidive et accompagner la sortie de la délinquance

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Mise en œuvre de partenariats favorisant le développement d'actions spécifiques à destination des jeunes

Jeunes suivis par le SPIP en milieu fermé ou en milieu ouvert :

1- Milieu fermé :
- Permanence hebdomadaire d'un conseiller justice Mission locale (travail autour du projet et préparation à la sortie),
- Interventions en matière d'accès aux droits, d'accompagnement au projet professionnel, de découverte des métiers.

2- Milieu ouvert :
- Permanences bimensuelles de la Mission locale (accompagnement socioprofessionnel),
- Valorisation du Travail d'intérêt général comme expérience favorable à l'émergence d'un projet professionnel et à la capitalisation de nouvelles compétences.

PILOTE

Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

PARTENAIRES

Mission locale du Blésois (action milieu fermé / ouvert)

Conseil départemental de l'accès au droit - CDAD (permanence milieu fermé)

ECTI (ateliers de découverte des métiers et aide à la réalisation de CV en milieu fermé)

EVALUATION

Bilans annuels pilotés par le SPIP et intégrant pour chaque action des éléments quantitatifs (nombre de jeunes concernés) et qualitatifs (intégration d'un dispositif d'accompagnement mission locale, accès à la formation, à l'emploi…)

FINANCEMENT

Financements annuels sur la base de fiches projets réactualisées et intégrant les éléments de bilan de l'année écoulée et les axes d'amélioration pour l'année à venir

Co financeurs : FIPDR, DDETS-PP, SPIP….

ACTION n° 13 – Repenser l'accompagnement des mineurs sous-main de justice en matière de santé

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Adapter les prises en charge proposées au Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) de Blois, avec l'entrée en vigueur du Code de Justice Pénale des Mineurs (CJPM) le 1er octobre prochain. En particulier, développer une logique de « modules » prévue dans la nouvelle Mesure Educative Judiciaire, notamment autour du module santé.

Prévenir la délinquance et/ou la récidive au travers d'actions en promotion de la santé et prévention des risques.

Travailler la prise en charge sanitaire des jeunes aux problématiques complexes en lien avec les structures spécialisées ; créer, ce faisant, la complémentarité des prises en charge

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE, OU A METTRE EN PLACE

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du CJPM et la création d'un « module santé » prononçable par les magistrats, un premier inventaire a été réalisé. Un travail d'inventaire plus exhaustif sera mené dans le cadre de la réactualisation du projet de service du STEMOI, à partir de 2022, en lien avec les référentes santé du service.

La perspective de développement d'actions en lien avec la santé mentale, pourra prendre plusieurs formes :

- renforcement de la collaboration inter-institutionnelle dans le cadre de prises en charge complexe avec les acteurs en pédopsychiatrie : systématisation des Projets Conjoints de Prise en Charge, venant définir les objectifs communs de prise en charge ;

- institutionnalisation des relations avec le secteur de la santé mentale (reprise des travaux de conventionnement avec la clinique de Saumery) ;

- participation de la psychologue du service aux instances cliniques et partenariales dans le domaine de la santé mentale ;

- généralisation des bilans de santé en lien avec la CPAM du Loir-et-Cher (diagnostic et repérage des problématiques) ;

- réalisation de cycles « promotion de la santé » à l'UEAJ Val-de-Loire : actions éducatives prenant plusieurs formes (sophrologie, socio-esthétique, …) à visée préventive et autour du bien être et de l'estime de soi, mais travaillant finalement plusieurs aspects santé (sommeil, alimentation, équilibre de vie, stress, gestion des émotions) en lien avec des associations partenaires.

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 13 – Repenser l'accompagnement des mineurs sous-main de justice en matière de santé

PILOTE

Service territorial Éducatif de Milieu ouvert et d'Insertion (STEMOI) de Blois

Projection judiciaire de la jeunesse

PARTENAIRES

Addictologie et prévention des conduites addictives : l'association vers un réseau de soins (VRS), Fenêtre Sur…, maison des adolescents (MDA), consultation jeunes consommateurs (CJC)

Vie affective et sexuelle : planning familial, fédération régionale des acteurs en promotion de la santé (FRAPS), médecine générale

Handicap et troubles psychiques et/ou du comportement : maison départementale des personnes handicapées (MDPH), dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP)

Santé alimentaire et nutrition : FRAPS

Sport, hygiène de vie, équilibre : UFOLEP 41

FINANCEMENT

En fonction des projets/partenaires :

Subventions ARS, FIPD, …

Budget de fonctionnement du service, équipement, moyens RH…

EVALUATION

Évaluation quantitative et qualitative semestrielle de l'activité du service : dialogue de gestion et rapports annuels

Bilan des actions conjointes avec les partenaires (bilan après des actions ponctuelles ou rencontre annuelle/renouvellement des conventions pour des actions récurrentes)

ACTION n° 14 – Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion dans le cadre de l'entrée en vigueur de code de justice pénale des mineurs (CJPM) :

- adapter les prises en charge proposées au Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion (STEMOI) de Blois, avec l'entrée en vigueur du CJPM le 1er octobre prochain. En particulier, développer une logique de « modules » prévue dans la nouvelle Mesure Educative Judiciaire, notamment autour du module insertion.

- prévenir la délinquance et/ou la récidive au travers d'un accompagnement dans les démarches d'insertion et vers les dispositifs de droit commun.

- favoriser la socialisation et la remobilisation des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), en définissant avec eux leur projet professionnel et en les accompagnant dans leurs démarches et leur parcours d'insertion.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE, OU A METTRE EN PLACE

Parmi les dispositifs et actions mis en place au STEMOI de BLOIS :

- un accompagnement pluridisciplinaire et individualisé des jeunes suivis par le service ;

- des actions et projets en lien avec le développement de compétences psycho-sociales, des savoir-être et savoir-faire des jeunes

- le développement des certifications en interne afin de faciliter l'accès des jeunes à l'emploi et/ou à la formation professionnelle

- l'accompagnement socio-éducatif dans les démarches administratives, sociales, et dans la construction d'un projet individualisé

Avec l'entrée en vigueur du CJPM, il s'agira d'adapter la prise en charge à la nouvelle temporalité judiciaire et de développer l'offre éducative du service pour mieux correspondre aux enjeux d'insertion des jeunes pris en charge, notamment en cas de prononcé d'un module insertion.

Axe 1 Les jeunes : Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

ACTION n° 14 – Utiliser la mesure pénale comme vecteur d'insertion

PILOTE

Service territorial Educatif de Milieu ouvert et d'Insertion (STEMOI) de Blois

Protection judiciaire de la jeunesse

PARTENAIRES

Partenaires du STEMOI de Blois en matière d'insertion :

- Mission Locale du Blésois
- Education Nationale
- Association ALIRE
- Lycée Hôtelier de Blois
- Maison départementale de l'autonomie (MDA),
- VRS centre d'addictologie,
- Association Addictions France : l'insertion par la santé et le bien être
- Conseil Régional et GRETA : développement des certifications

FINANCEMENT

Moyens financiers : subventions à destination des associations partenaires ; budget de fonctionnement

Moyens matériels : équipement pédagogique de l'unité éducative d'activités de jour (UEAJ)

Moyens humains : équipe éducative STEMOI de Blois ; partenariats

EVALUATION

Evaluation quantitative et qualitative semestrielle de l'activité du service : dialogue de gestion et rapports annuels

Bilan des actions de certification lors des remises des diplômes annuelles de l'UEAJ

Critères quantitatifs : nombre de jeunes accueillis ; nombre de certifications obtenues ; nombre de sorties positives de l'UEAJ (stages, apprentissages, emploi)

Critères qualitatifs : retours des partenaires, des usagers (questionnaires de satisfaction), des professionnels

ACTION n° 15 – Créer un conseil pour les droits et devoirs des familles

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF), sur des thématiques définies (incivilités, manquements à l'éducation parentale, etc.) ;

Le CDDF est l'instance où peuvent être reçues, par le maire ou son représentant, les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de leur mission éducative.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE, OU A METTRE EN PLACE

Article L. 141-1 du code de l'action sociale et des familles : le conseil municipal peut créer un conseil pour les droits et devoirs des familles. Il peut comprendre des représentants de l'État, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance.

Associer systématiquement un représentant des forces de l'ordre.

Echéance : création d'au moins un CDDF en Loir-et-Cher au cours du second semestre 2022

PILOTE

Associations des maires

Elus locaux

PARTENAIRES

Forces de sécurité intérieure (GGD ; DDSP)

Education nationale

Protection judiciaire de la Jeunesse

EVALUATION

Nombre de conseils créés chaque année

Nombre de familles orientées vers les CDDF

AXE 02

ALLER VERS
LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 1 – Recenser les dispositifs et les acteurs dans chaque territoire

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Recenser les dispositifs et les acteurs sur le territoire de Loir et Cher en fonction du champ de victimisation :
- Personnes vulnérables : âgées, isolées,...
- Les jeunes,
- Les femmes et les enfants victimes de violences intrafamiliales.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Action en cours - objectif de finalisation d'ici février 2022 :
- Réalisation d'un état des lieux exhaustif des dispositifs, structures et acteurs de terrains
- Réalisation d'une cartographie spécifique par public cible

PILOTE

DDETS-PP (chargée de mission animation territoriale)

Tous les acteurs amenés à intervenir auprès des personnes vulnérables

PARTENAIRES

EVALUATION

Veille continue et actualisation de la cartographie une fois par an

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 2 - Sensibiliser au repérage des situations d'enfants et de jeunes victimes de violences intrafamiliales sur les temps périscolaires et scolaires

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Sensibiliser tous les professionnels au repérage des situations d'enfants et de jeunes victimes de violences intrafamiliales sur les temps périscolaires et scolaires.
Savoir détecter, orienter et signaler si besoin les situations vers les structures pour une prise en charge.
Promouvoir un partenariat par des temps de sensibilisation/formation pluri-professionnels.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Actions déjà existantes :
Au sein de l'Education nationale : actions de sensibilisation auprès des personnels de l'Education nationale sur les dispositifs de protection de l'enfance dans le cadre de la formation continue (nouveaux directeurs d'école, accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH), Assistants d'Education des établissements du 2nd degré, équipes pédagogiques des collèges et lycées à la demande). Ces actions peuvent aussi se faire en partenariat avec la responsable de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes - Conseil Départemental).
Dans le cadre des actions liées au 25 novembre, des sessions de sensibilisation des élèves sont menées (associations, DDFE etc.). La coordination de ces actions est menée par la DDFE dans le cadre du réseau départemental Droits des Femmes et le Bop 137 finance une partie de ces actions.

Actions à mettre en place :
Conférences par territoire (circonscriptions de l'Education nationale) qui réunirait l'ensemble des professionnels (Education nationale et personnels périscolaires) sur ce repérage. Ces actions seraient animées par la DSDEN et le Conseil Départemental (Direction de la Cohésion Sociale). Ces rencontres auraient lieu le mercredi matin sur chaque circonscription.

PILOTE

Conseil départemental
(Direction enfance famille CRIP)
Education nationale

PARTENAIRES

Professionnels intervenant dans la prise en charge des mineurs au titre de la protection de l'enfance
Professionnels du tribunal judiciaire de Blois
Professionnels des services d'enquête (Gendarmerie – Police)
Professionnels dans l'accompagnement des familles (maison départemental de la cohésion sociale – MDCS)
Délégué aux Droits des Femmes (DDFE)

EVALUATION

Evaluation quantitative : nombre de situations repérées et signalées aux services compétents (de la MDCS aux Autorités judiciaires)
Nombre d'actions de sensibilisation auprès des personnels de l'éducation nationale
Nombre de personnels sensibilisés

Evaluation qualitative : mieux repérer pour mieux intervenir en prévention dans l'accompagnement des familles (nombre de situations prises en charge par les MDCS) : retours d'expériences réguliers sur des exemples de prise en charge

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 3 – Sensibiliser les professionnels et le public aux violences faites aux femmes

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Sensibilisation des professionnels et du public (scolaire, grand public) aux violences faites aux femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes (déconstruction des stéréotypes comme outil de prévention aux violences faites aux femmes)

Sensibilisation des professionnels des unités de gendarmerie et de police, au repérage des victimes de violences intra-familiales.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Organiser des sessions de sensibilisation, notamment en lien avec le planning familial

PILOTE

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)

Intervenant sociale en Police - Gendarmerie

PARTENAIRES

Planning Familial,
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)
Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD)
Intervenante sociale en police gendarmerie,
Planning Familial,
Collectif droits des femmes etc.

EVALUATION

Evaluation annuelle
- Recensement des organismes bénéficiaires
- Nombre de sessions et de participants
- Nature des bénéficiaires (scolaires – professionnels – grand public)
- Questionnaire de satisfaction renseigné par les participants (bilan qualitatif)

FINANCEMENT

Budget droits des femmes,
FIPDR,
financement des organismes bénéficiaires…

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 4 - Sensibiliser les collectivités locales aux violences faites aux femmes

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Sensibilisation des collectivités locales aux violences conjugales pour mieux repérer, accueillir et orienter les victimes

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Organiser des sessions de sensibilisation

PILOTE

Délégué départemental aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)
Association des Maires

PARTENAIRES

Planning Familial,
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF),
Association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détresses (ASLD),
Intervenante sociale en police gendarmerie

EVALUATION

Evaluation annuelle

- cartographie des collectivités sensibilisées
- nombre d'élus bénéficiaires des formations
- nombre d'agents bénéficiaires des formations
- thématiques des sessions de formations
- Questionnaire de satisfaction renseigné par les collectivités locales (bilan qualitatif)

FINANCEMENT

Pas de financement concernant une intervention DDFE

Financement collectivités locales bénéficiaires pour les intervenants associatifs

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 5 - Promouvoir des temps de formation pluri-professionnels (thématique : les majeurs protégés)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Informer les professionnels du département (professionnels de la santé, maires, etc.) sur les mesures de protection des majeurs et sur les procédures à suivre selon chaque type de mesure.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

3 tables rondes seront organisées en novembre 2021 à Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme
(dates à programmer)

PILOTE

Tribunal judiciaire de Blois (magistrat du parquet et juge des contentieux de la protection)

PARTENAIRES

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41

Conseil départemental

UDAF 41 (union départementale des associations familiales)

Ordre des professionnels de santé

EVALUATION

Nombre de participants présents aux tables-rondes

Questionnaire de satisfaction renseigné par les participants

FINANCEMENT

Participation en nature et/ou en industrie des organisateurs (cités ci-dessus)

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 6 - Promouvoir des temps de formation pluri-professionnels (thématique : les discriminations)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Informer les professionnels, associations et adultes relais travaillant au sein des quartiers prioritaires sur le sujet des discriminations, avec sensibilisation, présentation des infractions, de la procédure à suivre et de la Plateforme anti-discrimination

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

3 conférences seront organisées à Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme entre les mois de septembre et de décembre 2021

PILOTE

Préfet de Loir-et-Cher (délégué du préfet ; chargé de mission politique de la ville)

PARTENAIRES

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41

Tribunal judiciaire de Blois (chargée de mission auprès des Chefs de juridiction) et un agent relevant du Défenseur des droits

EVALUATION

Nombre de participants présents aux conférences

Questionnaire de satisfaction renseigné par les participants

FINANCEMENT

Participation en nature et/ou en industrie des organisateurs (cités ci-dessus)

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 7 - Sensibiliser les publics par l'information/ la communication

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Informer le plus grand nombre de victimes des droits et des moyens qui existent auprès d'elles pour obtenir des soutiens en fonction des difficultés rencontrées.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Actions mise en place : la réalisation du flyer Gendarmerie à destination de tous les publics. Diffusion par voie dématérialisée aux membres du réseau des droits des femmes et aux parties visés dans le flyer.

Action à mettre en place courant 2021/2022 : diffusion en version papier et numérique dans différents lieux comme les mairies, les pharmacies et les partenaires mentionnées dans le flyer.

PILOTE

Compagnie de gendarmerie de Blois

Toutes les parties mentionnées dans le flyer
Ordre des professionnels de santé

PARTENAIRES

EVALUATION

Après l'impression du document, diffusion dans différents lieux comme les mairies, les pharmacies et les partenaires mentionnées dans le flyer.
Toutes les parties mentionnées dans le flyer l'ont déjà reçu par voie dématérialisée.

Nombre de flyers imprimés et envoyés.

Financement dans le cadre de l'appel à projet FIPD 2022 pour une mise en forme graphique du document et son impression par un prestataire extérieur pour pouvoir envisager une distribution en format papier à l'échelle du département.

FINANCEMENT

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 8 - Mettre le numérique à l'écoute des publics

- OBJECTIFS POURSUIVIS

Pour les visio-conférences (format long) :
Informer sur les droits et devoirs et faire de la prévention / sensibilisation sur des sujets et enjeux de société
Offrir un certain niveau d'expertise pour professionnels ou non professionnels

Pour les vidéos format court :
Informer le public sur l'ensemble de leurs droits et devoirs
Utiliser un format court adapté à tout public et notamment au public jeune
Adapter le contenu au public sourd ou malentendant (sous titré)
Utiliser un langage accessible à tous (langage FALC)

- DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Action déjà mise en place en 2021 :
Visio-conférences mises en ligne sur le site internet du CDAD 41 :
- 2 vidéos sur les violences conjugales (l'une qui présente le parcours de la victime et la procédure à suivre et l'autre qui présente la législation en vigueur et son évolution)
- 1 vidéo qui présente le nouveau code de la justice pénale des mineurs

Action à mettre en place en 2021 :
- Création de vidéos format très court (5-7 minutes) et mise en ligne sur la chaîne YouTube du CDAD 41
- Sujets abordés : tout sujet juridique et d'accès au droit

PILOTE

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41

PARTENAIRES

Ministère de la justice et le cas échéant interventions d'autres partenaires (Préfecture de Loir-et-Cher, Ordre des avocats du Barreau de Blois, police et gendarmerie,…)

EVALUATION

- Retours des partenaires

- Pour les usagers :
- possibilité de laisser un commentaires sur la chaîne YouTube
- nombre de « J'aime » sous la vidéo, ratio « J'aime »/ « Je n'aime pas »

FINANCEMENT

Pour les vidéos format court : Ministère de la justice (demande en cours pour 2022) et fonds propres du CDAD 41 (pour 2021)
Pour les visio-conférences : Fonds propres du CDAD 41 et participation en nature et industrie de partenaires au projet

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 9 - Promouvoir les outils numériques auprès des personnes vulnérables pour l'appropriation des dispositifs d'aide

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Parmi le public accueilli à l'association ASLD (accueil, soutien et lutte contre les détresses), nous avons repéré trois enjeux fondamentaux qui sont :
- Les difficultés liées à l'illectronisme
- Les conduites addictives liées au numérique
- Les difficultés de conservation des documents administratifs compte tenu des parcours d'errance.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Recrutement pendant deux ans de conseillers numériques qui interviendront auprès du public accueilli par l'ASLD (personnes en situation de précarité, femmes victimes de violences, réfugiés, demandeurs d'asile, jeunes sortant de l'ASE) dont les principaux sites sont situés à Blois. L'ASLD gère également des pensions de famille à Vineuil, Saint Gervais la Forêt et Vendôme.

Organisation d'ateliers individuels et ou collectifs (petits groupes) sur les 3 thématiques ci-dessous :
- Soutien aux usages quotidiens du numérique (découverte de l'outil informatique, savoir faire des recherches sur internet, créer une adresse mail, faire des visioconférences,
- Faire du traitement de texte, effectuer des démarches administratives, utiliser le traducteur Français/Langue étrangère, consulter un médecin, acheter en ligne…)
- Sensibilisation aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques (informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux…)
- Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne…
- Sensibilisation aux addictions numériques

Mise en place de coffre fort numériques

Création d'activités d'initiation au numérique lors d'événements ponctuels (ex-journée associative, assemblée générale, repas festif…)

Participation à des démarches d'accompagnement aux usages numériques (portes ouvertes…)

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 9 - Promouvoir les outils numériques auprès des personnes vulnérables pour l'appropriation des dispositifs d'aide

PILOTE

Association ASLD

PARTENAIRES

Les autres structures retenues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) : Conseil Départemental – CIAS – PIMMS médiation - Espaces France Services et les partenaires de l'ASLD

FINANCEMENT

Etat: 40 000 €/an pour les 2 conseillers numériques (prise en charge partielle du salaire)

Fonds propres de l'association: 6 000 €/an

Fondations/SOLIDATECH: 10 000 € pour l'achat du matériel

EVALUATION

- Nombre d'ateliers réalisés
- Fréquentation des ateliers
- Nombre de personnes accompagnées individuellement
- Mise en œuvre d'un livret numérique visant à déterminer les compétences acquises pendant le parcours d'accompagnement numérique sur la base de compétences évaluables
- Bilan qualitatif réalisé annuellement par l'ALSD sur le dispositif

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 10 - Informer les jeunes adultes sur leurs droits et devoirs : passeport pour la majorité

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Présenter aux jeunes majeurs du département de Loir-et-Cher au sein d'un livret, l'essentiel de leurs droits et devoirs en tant que majeurs dans toutes les thématiques de la vie quotidienne (famille, travail, logement,…) avec les contacts locaux des structures et administrations pouvant les aider.

Ce livret fait également de la prévention et sensibilisation sur certaines infractions (violences sexuelles, violences conjugales, violences envers les enfants, discrimination, addictions, conduites à risque,…)

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Le livret sera remis à compter de la fin de l'année 2021 à certains jeunes majeurs du Département (CFA de Blois, Lycée Sonia Delaunay, Ecole de la 2ème chance et Espace ressource La Fabrique) lors d'une intervention d'un professionnel du droit et/ou du CDAD 41 permettant de présenter le passeport et de développer l'une des thématiques (au choix parl'établissement scolaire).

Il sera également disponible sur le site internet du CDAD 41 (www.cdad41.org).

PILOTE

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41

PARTENAIRES

Tribunal judiciaire de Blois,
Préfecture de Loir-et-Cher,
Lycée Sonia Delaunay,
CFA de Blois,
Ecole de la 2ème chance et Centre ressources « La Fabrique »

EVALUATION

Retours des établissements scolaires et structures partenaires
Nombre de livrets distribués
Nombre de consultation du document numérique

FINANCEMENT

Préfecture de Loir-et-Cher (3 financements : FIPDR, droit des femmes et politique de la ville)
et le reste à charge par les fonds propres du CDAD 41

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 11 - Informer et conseiller les personnes sur leurs droits et leurs devoirs : les points-justice de Loir-et-Cher

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Permettre à l'usager :
- d'être renseigné sur ses droits, devoirs et la procédure judiciaire à suivre
- de rencontrer un professionnel du droit, association ou bénévole qui lui apportera conseils, aide et accompagnement
- si la demande ne relève pas de la structure, obtenir les coordonnées d'une structure qui sera adaptée à sa demande

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Dispositif qui existe depuis de nombreuses années (et qui se développe en accueillant chaque année de nouveaux intervenants pour élargir le champ d'intervention) et qui fonctionne de la façon suivante :
- accueillir l'usager, l'informer de ses droits et devoirs (information + remise de documents Cerfa pour saisir la justice)
- donner rendez-vous à l'usager à l'une des permanences tenues dans le Point justice (Avocats, France victimes, CIDFF, Ligue des droits de l'homme, Médiateur familial, UDAF, association de défense des consommateurs – UFC-Que choisir et CLCV-, conciliateur de justice, délégué du défenseur des droits, écrivains publics, notaires, RAISO (groupe de parole d'auteurs de violences conjugales à la maison de justice et du droit de Blois) etc
-si la demande ne relève pas de la structure, lui fournir des coordonnées afin qu'il sollicite une autre structure plus adaptée

PILOTE

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41

PARTENAIRES

- Les Points-justice de Loir-et-Cher : maison de justice et du droit de Blois, Points d'accès au droit de Romorantin, de Vendôme, de la maison d'arrêt et Relais d'accès au droit du Tribunal judiciaire de Blois
- Les intervenants aux Points-justice (professionnels du droit, associations et bénévoles)
- Les membres des conventions constitutives des Points-justice

FINANCEMENT

- En numéraire : par le Ministère de la justice et la Préfecture (FIPDR), les fonds propres du CDAD 41 et la ville de Vendôme
- En nature et/ou en industrie : par le Ministère de la justice (TJ de Blois), la Préfecture et sous-préfectures, les Villes de Blois, Romorantin et Vendôme, l'administration pénitentiaire (MA de Blois)
- Et bénévolat

EVALUATION

Compte-rendus d'activité annuel de ces structures et du CDAD 41 présentés en Conseil d'administration et Assemblée du CDAD 41 et transmis au Ministère de la justice

Enquête nationale de satisfaction du Ministère de la Justice au sein de tous les Points-justice de France en mai et juin 2021

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 12 - Sensibiliser les partenaires : cycle de conférences axées sur la protection des personnes vulnérables

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Renforcer la protection des personnes en sensibilisant les différents partenaires du département.
Communiquer sur les circuits administratif et judiciaire, ainsi que les process pouvant aboutir à une mesure de protection. Rappel des différentes mesures de protection pouvant être prononcées.
Renforcer les connaissances des professionnels de tous horizons : assistants-es sociaux-les, services de police et de gendarmerie, personnels accueillant du public vulnérable (EHPAD, FAM…, hôpitaux, SESSAD, …).

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Conférences en 3 temps :
- 1ère journée : consacrée aux bases (prévue en mars 2022)
Matinée : les circuits de traitements des informations préoccupantes du signalement à la décision (CRIP - Parquet – service de la protection des majeurs), les différentes mesures de protection ;
Après-midi : repères éthiques, déconstruction de préjugés, éléments sur la prise en charge du majeur auteur et du majeur victime, sous forme d'ateliers.

- 3 demi-journées pratiques délocalisées sur Blois Vendôme et Romorantin
Le renouvellement de l'action est envisagé : tous les ans (en fonction du besoin et des possibilités des intervenants) ;
Enregistrement vidéo envisagé : afin de faire partager les interventions des professionnels au plus grand nombre.

PILOTE

Tribunal Judiciaire de Blois

PARTENAIRES

En partenariat avec le Ministère public, le CDAD, l'UDAF
Le conseil départemental de Loir-et-Cher (services CRIP et maillage 41)

EVALUATION

Nombre de participants aux conférences/aux ateliers

Diversités des professions représentées

Retours des participants : questionnaire de satisfaction

FINANCEMENT

Un financement du FIPD dans le cadre de la prochaine campagne pourrait permettre de contribuer aux coûts de logistique et de communication, notamment concernant la réalisation d' un enregistrement vidéo des conférences

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 13 - Insertion sociale et professionnelle des femmes en France depuis moins de 5 ans

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des femmes arrivées en France depuis moins de cinq ans

Accompagner vers l'emploi les femmes victimes de violences

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Information des femmes sur leurs droits en France (dont le droit au travail et à l'autonomie financière), animée par des migrantes formées par la DDFE « les ambassadrices droits des femmes » financée par le BOP 104 (projet pilote 41)

Ateliers de trois jours avec un conseiller en insertion professionnelle

Augmenter les interventions

Il serait intéressant de multiplier le dispositif, mais nécessité de trouver de nouveaux fonds

Convention signée avec ASLD et Pôle Emploi

PILOTE

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

PARTENAIRES

Associations ALIRE, ASLD
Pôle emploi
DDFE sur le projet « ambassadrices »

EVALUATION

- Nombre d'ateliers réalisés
- Nombre de personnes accompagnées
- Nombre d'orientations réciproques
- Nombre de participantes aux sessions d'information sur les droits des femmes – projet ambassadrices
- Questionnaire de satisfaction renseigné par les participantes

FINANCEMENT

FIPD

BOP 104 sur le projet ambassadrices

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 14 - Développer les démarches de proximité vers les personnes fragiles, notamment en milieu rural

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Mieux repérer les femmes victimes de violences conjugales dans les zones rurales et isolées et les aider à reprendre confiance
Permettre aux personnes isolées géographiquement et aux usagers des Espaces France Services (EFS) d'être renseignés sur leurs droits et devoirs, ainsi que sur la procédure à suivre lorsqu'ils font face à un litige ou sont victimes d'une infraction
Faire un relais entre l'association étincelles et le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 41

• DISPOSITIF ET ACTIONS MIS EN PLACE, OU A METTRE EN PLACE

Actions mises en place au sein des espaces France Services

- Permanences visio et physiques des associations CIDFF et Planning Familial
- Permanences visio avocats entre la maison de justice et du droit et les France services
- Permanences téléphoniques « permis de conduire »
- Partenariat avec l'association de consommateur UFC-Que choisir (transmission des demandes des usagers et échanges téléphoniques)
- Formations dispensées en droit des étrangers (La Ligue des droits de l'homme –LDH- + projet en cours avec la Préfecture) + permanence dans 1 FS et relais d'info (la LDH)
- Permanence de conciliateurs de justice dans certaines FS et relais vers les mairies au sein desquelles ils exercent leurs missions.
- Formation de tous les agents des EFS pour le repérage, l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences

Action à mettre en place en 2022 :

- si obtention d'un financement du Ministère de la justice sur le budget 2022 : recrutement par le CDAD 41 d'un juriste généraliste à mi-temps, positionné uniquement sur les France services permettant d'assurer ½ journée de permanence par mois au sein de toutes les France services du département
- développement d'autres permanences visio (notaires, France victimes,…) ou en présentiel (écrivains publics et autres si financement)
- mise en place de permanences médiateurs familiaux si obtention de financements du Ministère de la justice ou autres
- rencontres à l'association Etincelles afin d'échanger sur des situations personnelles et/ou professionnelles et de trouver des solutions et/ou d'orienter

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 14 - Développer les démarches de proximité vers les personnes fragiles, notamment en milieu rural

PILOTE

CIDFF 41
Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) 41
Déléguée départementale au droit des femmes et de l'égalité
Préfet de Loir-et-Cher (coordinatrice départementale France Service)

PARTENAIRES

l'association Etincelles (le Controis en Sologne)
Tous les espaces France Services du département
Ministère de la justice
Partenaires du CDAD 41 en points-justice
Espaces France Services
Planning Familial

FINANCEMENT

CDAD 41
Participation en nature et en industrie des partenaires du CDAD 41 aux points-justices
Bénévolat
Ministère de la Justice (demande soumise et en attente de validation pour le budget 2022 du CDAD 41)
Crédits du BOP 137 droits des femmes

EVALUATION

Nombre de femmes reçues
Retour des bénéficiaires qui ont bénéficié d'un suivi
Retours des espaces France service (questionnaire de satisfaction)
Nombres de jours de permanences dans les EFS et d'usagers accueillis
Nombre d'entretiens physique ou visio avec le CIDFF et le planning familial

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 15 – Accompagner dans la sortie de la prostitution

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Campagne de prévention auprès des mineurs sur les dangers de la prostitution

Accompagnement des victimes à la sortie de la prostitution

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Campagne de sensibilisation :
- sensibilisation et formation des acteurs
- mise en place d'une campagne de prévention de la prostitution des mineures notamment auprès des jeunes filles de + de 16 ans sorties du système scolaire (numérique, physique), auprès du public et des professionnels (renforcement du repérage)

Accompagnement des victimes à la sortie de la prostitution:
- accompagnement global
- mise en place d'un groupe de veille
- augmenter le nombre de relais de la part des structures

PILOTE

Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 41 a l'agrément pour le parcours de sortie de la prostitution

PARTENAIRES

Toute structure qui a détecté ou qui reçoit ce public
Prévention : tout établissement recevant du public jeune (établissements scolaires, missions locales, PJJ…)
Ordre des professionnels de santé

EVALUATION

Nombre de victimes accompagnées sur l'année
Nombre de relais annuel
Nombre de formation et retour d'expérience
Nombre de sensibilisation, évaluation de la pertinence de la campagne et de son impact auprès des jeunes
Analyse de l'impact des actions de sensibilisation auprès des jeunes et de formation auprès des professionnels

FINANCEMENT

Etat (BOP 137 Droits des femmes)
AGRASC
Financement de l'association en tant qu'organisme formateur dans le cadre de formation de professionnels pour la prévention de la prostitution des jeunes

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 16 - Faciliter la mise à l'abri des femmes victimes de violences en zone rurale en conventionnant avec une société de taxi

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Faciliter la mise à l'abri des femmes victimes de violences en proposant une solution de transport

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

L'association d'accueil, de soutien et de lutte contre les détresses (ASLD) a conventionné avec une société de taxi pour permettre le transport de femmes victimes de violences vers un lieu d'hébergement proposé par le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)/ 115.

Les partenaires souhaitant activer cette prestation doivent solliciter en premier lieu le SIAO/115.

Ce dispositif pourra également être activé par le directeur d'astreinte de l'ASLD ou le Référent Départemental Violences.

PILOTE

ASLD

L'ensemble des acteurs susceptibles d'accompagner les femmes victimes de violences : maison départementale de la cohésion sociale (MDCS), centre communal d'action social (CCAS), Associations, Gendarmerie, Elus locaux

PARTENAIRES

EVALUATION

Nombre de sollicitations

Répartition géographique des femmes prises en charge

Délais d'intervention de la société de taxi

Une première enveloppe de 1 500 € a été débloquée (financement Etat).

FINANCEMENT

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 17 – Référent Départemental Violences intra-familiales (VIF)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Accueillir et orienter les femmes victimes de violences au sein du couple et leurs enfants, vers des partenaires adaptés à leurs besoins

Mettre en lien les différents services contributeurs de la prise en charge.

Aujourd'hui cette action est financée à hauteur de 12 000 € par an par le FIPD mais le besoin est de pérenniser et augmenter le financement pour permettre une continuité d'action dans la durée et un déploiement sur l'ensemble du territoire.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Salarié de l'ASLD. Action déjà financée à hauteur d'1/2 ETP/an (FIPD) 2020-2022
Son rôle : constituer le guichet unique sur le département pour l'accueil et l'autonomisation des femmes victimes de violences, notamment par l'hébergement, l'accès au logement et à l'emploi.

Accueillir et apporter un soutien à toute femme victime de violences conjugales du département et établir une évaluation sociale de la situation. Orienter vers les dispositifs appropriés notamment vers l'agent d'interface en police et gendarmerie en vue d'un dépôt de plainte en accord avec la victime. Orienter vers France victime 41 pour un accompagnement juridique et un soutien psychologique. Mettre en œuvre le partenariat avec les bailleurs sociaux et pôle emploi dans le parcours d'autonomisation de la victime.

Mener des sessions de formations et de sensibilisation sur les violences conjugales en direction des professionnels ou tout autre public.

Ce poste est réservé exclusivement aux femmes victimes de violences conjugales.
Le référent participe aux GLTD cellules de suivi VIF

Une convention a été signée entre la Préfecture/l'ASLD/les bailleurs sociaux/les villes de Romorantin et Blois et une fiche des missions du référent a été élaborée

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 17 – Référent Départemental VIF

PILOTE

ASLD

DDFE

PARTENAIRES

Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO),

Intervenantes sociales auprès des Forces de l'Ordre,

Maison départementale de la cohésion sociale (MDCS),

France Victimes 41,

Planning Familial,

CIDFF,

hôpitaux, Éducation Nationale, Parquet, gendarmerie, police

Coordonnateurs CLSPD / CISPD

FINANCEMENT

ÉTAT : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), BOP 137 (Droits des Femmes)

Collectivités locales : Ville de Blois, Ville de Romorantin

Bailleurs sociaux

EVALUATION

Nombre de femmes accueillies en entretien (et composition de la famille : nombre d'enfants), orientées sur les volets hébergement d'urgence, CHRS, logement ; Nombre de femmes victimes maintenues dans leur logement, après éviction du conjoint violent ; Nombre de bénéficiaires du partenariat avec les bailleurs sociaux et accès au logement ; Nombre de bénéficiaires de la convention avec Pôle Emploi et accès à l'emploi ; Nombre d'actions de sensibilisation ; Durée minimale-maximale entre la demande de logement et l'accès au logement

Indicateurs de résultats : Analyse des causes en cas d'interruption de l'accompagnement (éloignement, retour avec le conjoint…)

- Développement du rayonnement et de la visibilité de la mission de référente, dans les territoires, y compris ruraux

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 18 - Améliorer la prise en charge des victimes et favoriser le dépôt de plainte : Cellule de Traitement des Affaires dans la sphère familiale (CTAF)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Informer les différents partenaires travaillant auprès des victimes de violences intra-familiales de l'existence de cette cellule et de ses missions.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Ce type de cellule active depuis le 12/10/2020 sur Blois et le 01/04/21 à Romorantin, est reconnue en interne au sein de la gendarmerie et de l'intervenante sociale gendarmerie

Par contre, elle souffre encore d'un manque de communication en externe. Ses missions et son mode de saisine ne sont pas assez détaillés auprès des différents partenaires.

Action réalisée en juillet 2021 : rédaction d'un document à diffusion restreinte pour faire connaître le mode de fonctionnement du CTAF.

PILOTE

Compagnie de gendarmerie de Blois

Gendarmerie nationale
Intervenant social police-gendamerie

PARTENAIRES

EVALUATION

Réalisation d'un document simplifié regroupant les missions de la CTAF de Blois et de Romorantin.

Nombre d'affaires traitées par la cellule

Nombre de personnes prises en charge par la cellule

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 19 - Prendre en charge les auteurs de violences conjugales

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Prise en charge générale des auteurs de violences conjugales :

- prise en charge thérapeutique
- prise en charge de l'hébergement

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

- entretiens individuels et mise en place de groupes de paroles par les psycho-thérapeutes

- délocalisation des permanences en dehors de Blois : Romorantin, Vendôme, en fonction des cofinancements et du nombre d'auteurs

- hébergement d'urgence des auteurs pour garantir le non retour au domicile et permettre un suivi renforcé

PILOTE

Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDFE)
Association Entraide et Solidarités
ASLD
DDETS-PP

PARTENAIRES

Procureur de la République
Planning familial
CIDFF
Intervenante sociale en police gendarmerie
SPIP
Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes

EVALUATION

- nombre d'auteurs pris en charge par année (pré et post sentenciel, volontaires) et durée de la prise en charge
- nombre de groupes de paroles par année
- bilan des recours à l'hébergement des auteurs et analyse du processus d'adhésion
- analyse du partenariat avec les associations d'aide aux victimes pour renforcer le volontariat et recommandations

FINANCEMENT

Crédits Etat

Autres acteurs à identifier

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 20 - Protéger les personnes vulnérables du risque de spoliation financière

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Permettre de faire face à l'accroissement des mesures de protection ainsi qu'à la difficulté pour les directeurs de greffe des services judiciaires d'assurer un contrôle effectif des comptes de gestion :
- vérifier le bon usage des fonds appartenant à la personne protégée par le gestionnaire de la mesure de protection et éviter une utilisation de ces fonds à mauvais escient
- dissuader les personnes mal intentionnées
- prendre des mesures en cas d'irrégularité constatée (remboursement, décharge des fonctions de gestionnaire…)

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Etablissement d'une convention avec la chambre départementale des huissiers de justice du Loir et Cher pour l'assistance à la vérification des comptes de gestion - *comme le permettent les articles 511 alinéa 3 du Code civil et 1254-1 du code de procédure civile* - ouvrant la faculté pour le directeur de greffe des services judiciaires, d'être assisté par un huissier de justice dans sa mission de vérification des comptes de gestion, réalisée dans le cadre d'une mesure de protection juridique.

Une première réunion a déjà eu lieu fin septembre avec les huissiers de justice pour préparer cette convention qui est actuellement en cours de rédaction.

Date de mise en place de la convention : envisagée à compter du 1e janvier 2022.

PILOTE

Tribunal judiciaire de Blois

Chambre départementale des huissiers de justice de Loir et Cher

PARTENAIRES

EVALUATION

Nombre de dossiers transmis pour analyse dans le cadre de la convention
Nombre d'irrégularités constatées
Délais de traitement
Retours qualitatifs de la chambre départementale des huissiers et du tribunal judiciaire sur les effets de la convention

Pas de moyen humain supplémentaire inclus dans le cadre de la convention.
- le coût de la formation des huissiers reste à déterminer : seule une minorité d'huissiers est actuellement formée
- moyens humains nécessaires à l'analyse et l'attribution des dossiers aux huissiers : à déterminer

FINANCEMENT

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 21 – Doter le département d'un intervenant social complémentaire dans les commissariats et les unités de gendarmerie

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Le département de Loir-et-Cher est doté d'un seul intervenant social qui intervient au commissariat de police et à la gendarmerie.
Il convient de renforcer ce dispositif avec la création d'un second poste d'intervenant social afin de développer la prise en charge des victimes, auteurs et autres personnes vulnérables par les ISCG.
Il s'agit ainsi :
- d'exercer un rôle d'interface entre les services de police et de gendarmerie et les organismes sociaux ou – médico-sociaux,
- évaluer les situations orientées par les services de police et de gendarmerie,
- garantir la prise en compte de la situation par les services du Conseil départemental lorsque celle-ci relève de sa compétence,
- recenser les victimes et/ou les personnes en situation de détresse sociale repérées par les services de gendarmerie,
- conseiller les intervenants des services de police et les unités de gendarmerie,
- assurer des sessions de sensibilisation au travail social auprès des services de polices et gendarmerie.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

- conventionner avant la fin de l'année 2021 avec le Conseil départemental pour la création d'un second poste d'ISCG ;
- pérenniser le financement des ISCG dans le cadre du FIPD

PILOTE

Préfet de Loir-et-Cher
Conseil départemental

Services de police et de gendarmerie

PARTENAIRES

EVALUATION

Nombre de situations signalées et/ou repérées
Situations prise en compte par le Conseil départemental
Evaluation qualitative au terme d'une année, sur les effets induits par le recrutement d'un second ISG

Conseil départemental
FIPDR

FINANCEMENT

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 22 – Poursuivre la dynamique des groupes locaux de traitement de la délinquance relatifs aux violences intra-familiales

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Installés en septembre 2020 par le procureur de la République, les groupes locaux de traitement de la délinquance dédiés aux violences intra-familiales (GLTD VIF) de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme couvrent l'ensemble du département Loir-et-Cher.
Une trentaine de partenaires, institutionnels et associatifs impliqués, ont signé une charte déontologique qui garantit la confidentialité des échanges d'informations sur des signalements nominatifs de VIF.

Ce dispositif partenarial permet une meilleure réactivité, une fluidité des échanges et des réponses adaptées à chaque situation.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

- animer un réseau de partenaires ;
- organiser et sécuriser le partage d'informations ;
- alerter et traiter en temps réel ;
- anticiper et protéger ;
- optimiser les dispositifs (téléphone grave danger, prise en charge des auteurs, etc) ;

PILOTE

Procureur de la République en lien avec le Préfet

PARTENAIRES

Préfet, sous-préfets,
Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
Police, gendarmerie
SPIP
Elus locaux et présidents d'EPCI
Conseil départemental
Education nationale
CAF
ARS, Centres hospitaliers, Maison des adolescents
CIDFF, France Victimes, Planning familial, ASLD, ACESM, Collectif droit des femmes, Femmes solidaires 41

EVALUATION

Nombre de situations traitées
Optimisation des moyens mobilisés : téléphone grave danger (TGD), bracelet anti rapprochement (BAR), etc
Évolution de la qualité et de la fluidité des échanges au sein des GLTD VIF
Capacité d'adaptation des GLTD (présentiel, distanciel, fréquence, etc)

Axe 2 Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

ACTION n° 23 – Créer une Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Protéger les personnes en situation de fragilité

Concilier les prise en compte de la souffrance sur le plan médical, psychologique et social et d'autre part, les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Pour mettre en place un projet d'UMJ, il convient de :
- déterminer le besoin en santé publique, afin de calibrer les équipes.
- identifier des locaux qui accueillent des publics pédiatriques et adultes, distinctement ou non.

A la suite d'une plainte ou d'un signalement, le mineur est conduit au sein de l'UAMJP (unité d'accueil médico-judiciaire pédiatrique) sur décision du magistrat compétent.

La saisine ne peut émaner que de l'autorité judiciaire.
L'accueil du mineur et de sa famille est assuré par un soignant du service de pédiatrie qui suivra toute la procédure.

Le mineur est auditionné par l'officier de police judiciaire.
Cette audition réalisée sous une forme non suggestive fait l'objet d'un enregistrement obligatoire en vertu de l'article 706-52 du code de procédure pénale.

Un deuxième enquêteur se trouve dans la salle technique pour superviser l'audition en cours.
Un examen médico-légal est pratiqué suite à l'audition.
Si l'agression est très récente, la priorité est donnée aux soins d'urgences.
La mise en place de cette unité pourrait intervenir en 2022.

PILOTE

Procureur de la République

PARTENAIRES

Préfet de Loir-et-Cher
Tribunal judiciaire de Blois-Hôpital de Blois
Institut Médico Légal (IML) de Tours
La voix de l'enfant
Forces de sécurité intérieure
Associations locales (France Victimes, CIDFF, etc)
Agence régionale de santé
Ordres des professionnels de santé

EVALUATION

Médecins formés au DES de médecine légale
Professionnels impliqués dans le projet
Consultations en UMJ
Parcours des victimes, en amont et en aval de la consultation à l'UMJ
Qualité des partenariats

FINANCEMENT

Prévisionnel 130 000 € dont 110 000 € de vacations et 20 000 € de frais de fonctionnement
Co-financements de crédits de droit commun Etat, ARS et collectivités locales

AXE 03

LA POPULATION, NOUVEL ACTEUR DE LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Axe 3 La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

ACTION n° 01 - Généraliser le schéma local de tranquillité publique

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Assurer la tranquillité publique de la population repose sur la mise en place d'un schéma local de tranquillité publique (SLTP) de dimension communale ou inter-communale.
Il s'agit d'associer la population à la conception et à la mesure d'impact.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Réaliser un diagnostic territorial partagé en ciblant des lieux et des périodes exposés à des troubles à la tranquillité publique (halls d'immeubles, réseaux de transports…).

Définir un plan opérationnel d'actions visant à garantir la tranquillité publique.

PILOTE

Elus locaux : Maire, Président d'intercommunalité

PARTENAIRES

Forces de sécurité intérieure
Ensemble des acteurs de la médiation sociale
Population.

EVALUATION

Nombre de schémas locaux envisagés et/ou réalisés

Bilan qualitatif par les élus locaux

Axe 3 La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

ACTION n° 02 – Développer la vidéoprotection sur la voie publique

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Développer la vidéo protection sur la voie publique. L'objectif est triple :

- en amont, il s'agit de prévenir : la vidéo protection intervient alors même qu'aucun fait n'a été commis, elle dissuade le passage à l'acte,

- en matière de flagrance : l'acte délictueux est en cours de commission. Elle nécessite alors la mise en place d'un centre de supervision urbain (CSU) et la présence d'opérateurs pour être opérationnelle,

- en aval, dans le cadre d'une enquête judiciaire : la vidéoprotection permet aux enquêteurs de s'appuyer sur les images enregistrées. ex : lutte contre les rodéos (prises de risques limitées).

• DISPOSITIF ET ACTIONS MIS EN PLACE, OU A METTRE EN PLACE

Pour ce faire, il faut établir au préalable un diagnostic territorial et l'inscrire dans le cadre global du schéma local de tranquillité publique.

- Mobiliser les référents sûreté de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale.

- Mettre en place des centres de supervision urbains (CSU).

- Associer en amont les habitants et les usagers. (ex. certaines communes ont mis en place des comités d'éthique).

PILOTE

Elus locaux :
Maire
Président d'intercommunalité

Forces de sécurité intérieure avec leur référent sûreté.
Population

PARTENAIRES

EVALUATION

Nombre de nouveaux dossiers de video-protection déposés

Nombre de comité d'éthiques envisagés et/ou réalisés

FIPD

FINANCEMENT

Axe 3 La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

ACTION n° 03 – Promouvoir les démarches participatives auprès de la population

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Promotion des démarches participatives auprès de la population, afin de la rendre actrice de sa sécurité.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Les marches exploratoires sont une piste de l'inclusion de la population dans l'élaboration du schéma de tranquillité publique et permettent une analyse pragmatique des territoires. Ce diagnostic de terrain, associé à une réflexion collective, et la mise en œuvre des améliorations sur l'aménagement urbain peuvent permettre de réduire le sentiment d'insécurité exprimé par tout ou partie de la population.

Associer la population à la mise en place de la vidéoprotection, le cas échéant avec la création d'un comité d'éthique dans les villes.

Associer les conseils citoyens mis en place dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les associations de quartiers ou de commerçants pour une meilleure identification des besoins en matière de sécurité de la population. Dans le cadre du schéma local de tranquillité publique, ils peuvent être inclus dans les conseils locaux ou intercommunaux de sécurité de prévention de la délinquance dédié à la tranquillité publique.

Associer les bailleurs sociaux et les réseaux de transport par la signature de chartes.

PILOTE

Elus locaux :
Maire, Président d'intercommunalité

Coordonnateurs des CLSPD / CISPD

PARTENAIRES

Associations de quartiers et de commerçants

Acteurs des CLSPD

Conseils citoyens

EVALUATION

Nombre de marches exploratoires par an

Nombre de participants aux marches exploratoires

Nombre d'aménagements réalisés suite à la tenue des marches exploratoires (bilan qualitatif)

Axe 3 La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

ACTION n° 04 – Développer la médiation sociale

• OBJECTIFS POURSUIVIS

La médiation sociale est un mode efficace de mise en relation entre les populations et les institutions.
Elle participe à la régulation des tensions, à la prévention et à la gestion des conflits et des comportements incivils. Elle peut être déployée de jour comme de nuit dans les espaces et lieux publics, les transports en commun ou encore l'habitat social.

Afin de prévenir et repérer les cas de harcèlement, cyberharcèlement et les violences, la médiation scolaire permet également de développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Encourager l'intervention des médiateurs sociaux dans les lieux et espaces publics, l'habitat social et les transports en commun.

Encourager le développement des dispositifs de « médiation de vie nocturne » consistant à créer un lien entre les différents acteurs du monde de la nuit (établissement de chartes de la vie nocturne).

Dans le cadre de la médiation scolaire, développer la médiation par les pairs et conforter le dialogue entre les familles et les établissements.

PILOTE

Elus locaux :
Maire, Président d'intercommunalité

Coordonnateurs des CLSPD / CISPD

PARTENAIRES

Éducation Nationale,

Bailleurs sociaux, commerçants, entreprises de transport

Associations de médiation

EVALUATION

Nombre de jours et nuits avec des médiateurs déployés

Nombre de médiations réalisées,

Nombre d'élèves / familles accompagnés par le dispositif de médiation scolaire

Bilan qualitatif des services pilotes sur les médiations réalisées

Axe 3 La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

ACTION n° 05 – Développer les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité intérieure dans le cadre de la police de sécurité du quotidien

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Développer les actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité intérieure dans le cadre de la police de sécurité du quotidien : il s'agit de recréer du lien entre la population et les forces de l'ordre. Ce contact à vocation à faciliter les relations et à légitimer l'action des forces de l'ordre.

Poursuivre le développement et l'animation des réunions publiques communes / force de sécurité intérieure / associations.

Conforter le dispositif de participation citoyenne

Articuler les groupes de partenariat opérationnel (GPO)

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Communiquer davantage sur les opérations institutionnelles existantes au profit de la population : opérations tranquillité vacances, opérations tranquillité seniors, etc. Il faut rappeler que ces dispositifs de prévention sont mis à disposition des citoyens. Ils visent à apporter une aide à la population dès lors que celle-ci en fait la demande. Ces opérations, permanentes, doivent être connues de l'ensemble de la population.

Mobiliser autour des dispositifs intégrés à la Police Nationale et à la Gendarmerie Nationale : délégué à la cohésion Police/Population, Maisons de confiance et de protection des familles dans la Gendarmerie Nationale.

Promouvoir les dispositifs digitaux visant à développer la proximité numérique : système de pré-plainte en ligne. Portail de signalement des violences sexuelles et sexistes ; faire connaître la brigade numérique dont l'objectif est de proposer aux usagers un contrat simplifié avec la Gendarmerie Nationale pour répondre aux interrogations.

Mettre en place des temps d'échanges avec la population.

ACTION n° 05 (suite)

- DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Le dispositif de Participation Citoyenne : partie prenante de la police de sécurité du quotidien. Il consiste à associer à la protection de leur environnement afin de générer des solidarités de voisinage. Rôle pivot du maire qui assure la participation citoyenne. La signature d'un protocole de participation citoyenne permet en outre un encadrement strict du dispositif par la Gendarmerie Nationale. A ce jour dans le Loir-et-Cher, 38 conventions ont été signées (34 en zone Gendarmerie et 4 en zone Police). Le succès de ce dispositif est entretenu par le besoin de sécurité exprimé par les élus et la population, ainsi que par une approche plus qualitative que quantitative.

Les groupes de partenariat opérationnel (GPO) : il s'agit d'articuler les partenariats de la police de sécurité du quotidien avec les comités locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD/CISPD).
Mise en place en février 2018, la police de sécurité du quotidien repose sur un diagnostic local réalisé, en fonction des zones de compétence, soit par le responsable territorial de la Police Nationale, soit par celui de la Gendarmerie Nationale, en lien avec le Préfet du département et le Procureur. Il s'agit de renforcer les relations entre les forces de l'ordre et la population, de mettre en place un travail partenarial et transversal dans une logique de résolution de problème.
Le GPO est une instance partenariale opérationnelle animée par le chef de secteur de la Police Nationale et les représentants des mairies qui recueillent les besoins en sécurité. Il a vocation à unifier les instances partenariales ponctuelles, à l'exception des groupes locaux de traitement de la délinquance (GLTD), des CLSPD/CISPD. Il réunit l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, publics et privés, associés à l'échelon local, qui identifient les problèmes à traiter en priorité, déterminent les solutions immédiatement applicables, élaborent une stratégie globale.

PILOTE

Police Nationale

Gendarmerie Nationale

Elus locaux :
Maire, Président d'intercommunalité

PARTENAIRES

Police Municipale

SDIS

Acteurs des CLSPD / CISPD

EVALUATION

Nombre de personnes atteintes par les opérations de communication
Sondage auprès des populations afin de savoir si elles connaissent l'existence des dispositifs

Nombre de nouveaux protocoles « participation citoyenne » signés
Nombre de GPO réalisés dans l'année
Evaluation qualitative des dispositifs chaque année

Axe 3 La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

ACTION n° 06 – Associer les acteurs du sport pour une meilleure insertion des jeunes

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Associer les acteurs du sport pour une meilleure insertion des jeunes.
Favoriser l'exercice des activités sportives auprès des jeunes filles.

Le sport joue un rôle d'éducation et d'insertion et ses acteurs (professionnels ou bénévoles) sont un maillon d'une continuité éducative qui s'appuie sur une technicité et une spécificité propres. Il s'agit de promouvoir son rôle dans la politique de prévention de la délinquance.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Les animateurs et éducateurs sportifs doivent participer, au sein des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD / CISPD), au repérage et à la prise en charge des jeunes concernés, en liaison avec les autres acteurs locaux.

PILOTE

Elus locaux : Maire ou Président d'intercommunalité

Service de la jeunesse et des sports (éducation nationale)

PARTENAIRES

Police nationale
Gendarmerie nationale.
Services et associations participant à l'accompagnement social des jeunes
Associations et clubs sportifs
Comité départemental olympique et sportif

EVALUATION

Nombre de jeunes identifiés

Nombre de jeunes accompagnés dans le cadre de cette action

Bilan qualitatif des animateurs et éducateurs sportifs

FINANCEMENT

FIPD

Ministère des Sports

Collectivités territoriales et intercommunalités

AXE 04

LE TERRITOIRE : VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE RÉNOVÉE ET EFFICACE

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 1 : Redynamiser le CDPDR

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Le CDPDR (conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes) assure la cohérence de la déclinaison de la stratégie nationale de prévention de la délinquance et de la radicalisation sur l'ensemble du territoire départemental.
Objectif : le réunir régulièrement sur la base d'un ordre du jour permettant un zoom sur l'évaluation et les échanges autour de quelques actions déterminées par axe pour chaque réunion.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Arrêté portant renouvellement du CDPDR et réunion de ses membres ;

Les missions du CDPDR, définies par le code de la sécurité intérieure, sont notamment les suivantes :

- examiner le rapport sur l'état de la délinquance dans le département,
- examiner le projet de plan de prévention de la délinquance et de radicalisation,
- examiner le rapport annuel du préfet relatif aux actions financées par le FIPD,
- assurer la coordination des actions de prévention sur le département,
- élaborer le plan départemental de lutte contre la drogue et de prévention des conduites d'addiction,
- élaborer les programmes de prévention dans le sport,
- veiller à la réalisation des programmes.

PILOTE

Préfet de Loir-et-Cher (président)

Procureur de la République (vice-président)

Président du Conseil départemental (vice-président)

PARTENAIRES

L'ensemble des membres du CDPDR

EVALUATION

Nombre de réunions du CDPDR

Avis des membres du CDPDR

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 2 : Mettre en place une charte pour promouvoir l'échange d'informations confidentielles

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Mettre en place une charte pour promouvoir l'échange d'informations entre les acteurs locaux de la prévention de la délinquance ;
Généraliser l'échange d'informations entre les acteurs pour garantir l'efficacité des dispositifs ;
Garantir au maire l'accès aux informations nécessaires à l'exercice de ces missions.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Identifier le réseau, les points opérationnels de contact (POC) et choisir un canal sécurisé et opérationnel d'échange.
Mise en place d'un groupe de travail sur l'échange d'informations
Etablissement d'une charte (cadre déontologique de l'échange d'informations) qui sera déclinée au plan local et intégrée dans le règlement intérieur des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

PILOTE

Forces de sécurité intérieure (GGD ; DDSP)

Elus locaux

Présidents des CLSPD de Blois et Romorantin-Lanthenay et du CISPD de la CA Territoires Vendômois

PARTENAIRES

Procureur de la République

Acteurs locaux de prévention de la délinquance

EVALUATION

Nombre de chartes déclinées au plan local

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 3 : Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les communes de moins de 10 000 habitants

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Favoriser la coopération et la mutualisation des moyens entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire, mutualisation de moyens ou de dispositifs, sans que toutes les communes soient tenues d'y être obligatoirement associées (agilité et modularité).

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Conventions de coopération ou de mutualisation des moyens entre les communes (service unifié, mise à disposition de biens, création d'un service commun).

Associer les maires des communes intéressées aux travaux du CLSPD d'une commune plus importante (article L. 132-4 du CSI).

Le dispositif petites villes de demain (PVD) pourrait inclure, dans les conventions à venir, des dispositions qui viseront à favoriser le rapprochement et la coopération entre polices municipales.

PILOTE

Maires des communes de moins de 10 000 habitants

Association des maires de Loir-et-Cher

Association des maires ruraux de Loir-et-Cher

Présidents des EPCI à fiscalité propre

PARTENAIRES

Préfet de Loir-et-Cher

EVALUATION

Nombre de conventions signées entre les communes

Effectif des moyens mutualisés

Bilan qualitatif sur le bénéfice de la mutualisation

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 4 : Faciliter les échanges d'information et accentuer le partage d'expériences entre le niveau communal et le niveau intercommunal

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Faciliter les échanges d'information et accentuer le partage d'expériences entre le niveau communal et le niveau intercommunal en développant des réunions d'échanges partenariales.
Clarifier les modalités d'articulation entre le niveau communal et le niveau intercommunal en s'appuyant sur les CLSPD/CISPD existants.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Elaborer une stratégie territoriale, communale et intercommunale de prévention de la délinquance, afin de coordonner les actions.
Désigner un coordonnateur local par CLSPD (Blois et Romorantin-Lanthenay) et CISPD (Vendôme) pour dynamiser et faire vivre les conseils (ou organes opérationnels) au-delà des réunions.

La mise en œuvre de groupes de travail ou « task forces » pour répondre à des problématiques et des phénomènes ciblés (élaboration de plan d'action, favoriser des approches globales et partenariales), sont à privilégiés.

Par ailleurs, le dispositif Petites villes de demain (PVD) pourrait être un relais efficace pour ce type de coopération (échanges d'informations, mises en œuvre d'actions d'investissement et sociales).

PILOTE

Elus locaux :
Présidents des EPCI à fiscalité propre

Présidents des CLSPD de Blois et Romorantin-Lanthenay et du CISPD de la CA Territoires Vendômois

PARTENAIRES

Préfet de Loir-et-Cher

Procureur de la République

Association des maires de Loir-et-Cher et association des maires ruraux

EVALUATION

Recensement des groupes de travail et des thématiques abordées

Résultats des groupes de travail (actions/conventions/études etc).

FINANCEMENT

Mobilisation des différentes sources de financement

FIPD

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 5 : Réaffirmer le rôle déterminant des maires (pouvoirs de police)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Dans le cadre des pouvoirs de police, réaffirmer le rôle déterminant des maires au centre des dispositifs, avec une aide à la formation au profit notamment des nouvelles équipes municipales.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Séminaires de formations au profit des nouvelles équipes municipales (sur la sécurité notamment)
Mise en œuvre d'une mallette pédagogique
Appui et conseil des forces de sécurité intérieure

PILOTE

Association des maires de Loir-et-Cher

Association des maires ruraux de Loir-et-Cher

Forces de sécurité intérieure (GGD ; DDSP)

PARTENAIRES

Préfet de Loir-et-Cher

Procureur de la République

EVALUATION

Nombre de formations organisées à destination des élus / nombre d'élus formés

Nombre de mallettes pédagogiques distribuées

Questionnaires de satisfaction renseignés par les élus

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 6 : Engager plus régulièrement le dispositif de rappel à l'ordre et de transaction par le maire

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Mettre en œuvre plus régulièrement le dispositif de rappel à l'ordre et de transaction par le maire.

Ce dispositif donne pouvoir au maire de procéder verbalement à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne auteure de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté et à la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

Un protocole entre le procureur de la République et les maires peut utilement être conclu afin de délimiter le champ de la procédure du rappel à l'ordre.

Un continuum entre ce dispositif et d'éventuelles suites judiciaires dans le cas d'infractions pénales caractérisées et d'échec de la transaction, est un axe à développer pour garantir l'autorité du maire et la crédibilité du dispositif.

Communication à l'ensemble des administrés (presse locale, bulletins municipaux, etc.) pour faire connaître le dispositif (prévention) et asseoir l'autorité du maire dans cet exercice.

Réalisation d'un flyer distribué à l'ensemble des élus pour expliquer le dispositif.

PILOTE

Elus locaux

Procureur de la République

PARTENAIRES

Forces de sécurité intérieure

EVALUATION

Nombre de rappel à l'ordre et de transaction engagés par le maire

Nombre de maires ayant connaissance du dispositif

Réalisation d'un bilan qualitatif par les maires ayant recours à ce dispositif

Axe 4 Le territoire : Vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace

ACTION n° 7 : Mettre en place un comité départemental des financeurs (dispositif expérimental)

• OBJECTIFS POURSUIVIS

Mise en place d'un comité départemental des financeurs pour identifier l'ensemble des ressources financières disponibles pour les actions et les programmes relevant de la prévention de la délinquance proposés et décidés, notamment dans les CLSPD et CISPD ;

Assurer une meilleure visibilité des financements, en particulier pour les communes les plus rurales du territoire ;

Rationaliser le soutien financier.

• DISPOSITIFS ET ACTIONS MIS EN PLACE OU A METTRE EN PLACE

<u>Dispositif expérimental</u>

Ce comité regrouperait les différents services qui peuvent financer des actions de prévention de la délinquance (FIPD, politique de la ville, jeunesse et sports, etc.) et des opérations d'investissements (DETR, DSIL) contribuant à améliorer l'aménagement du territoire et la qualité de vie et le lien social.

Réunion du comité départemental une fois par an, notamment dans la phase de programmation des crédits du FIPD, en tenant compte du calendrier de programmation des différents types de crédit.

L'association des maires de Loir-et-cher propose d'étendre la compétence de ce comité départemental en développant un volet « partage d'expériences et Benchmark ».

PILOTE

Préfet de Loir-et-Cher

PARTENAIRES

Procureur de la République

Services de l'État concernés

Collectivités territoriales

(conseil départemental, communes, intercommunalité)

Caisse d'allocations familiales

Service de la justice

EVALUATION

Nombre de financements différents identifiés

Montant total des financements

GLOSSAIRE

ACESM	Association des centres éducatifs de sauvegarde des mineurs
AESH	Accompagnant d'élèves en situation de handicap
ALIRE	Association de lutte contre l'illettrisme et pour le retour de l'emploi
ASLD	Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ARS	Agence régionale de santé
ASE	Aide Sociale à l'enfance
CAF	Caisses d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Social
CDAD	Conseil départemental de l'accès au droit
CDDF	Conseil pour les droits et devoirs des familles
CDER	Centre départemental d'éducation routière
CDPDR	Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes
CESC	Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
CFA	Centre de formation des apprentis
CHRS	Centres d'hébergement et de réinsertion sociale
CIAS	Centre intercommunal d'action sociale
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des femmes et des familles
CISPD	Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CJPM	Code de justice pénale des mineurs
CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CPEF	Centre de planification et d'éducation familiale
CRIP	Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes
CSU	Centre de supervision urbain
CTAF	Cellule de traitement des affaires dans la sphère familiale
DASEN	Directeur académique des services de l'éducation nationale
DDETS-PP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
DDFE	Déléguée Départementale aux droits des femmes et à l'égalité
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DETR	Dotation d'équipement des territoires ruraux
DITEP	Dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique
DSDEN	Direction des Services départementaux de l'éducation nationale
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local

EAJE	Etablissement d'accueil du jeune enfant
EDSR	Escadron départemental de sécurité routière
EFS	Espaces France Services
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FIPDR	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
FRAPS	Fédération régionale des acteurs en promotion de la santé
GGD	Groupement de Gendarmerie Départementale
GLTD	Groupe local de traitement de la délinquance
GPDS	Groupe de prévention du décrochage scolaire
GPO	Groupe de partenariat opérationnel
ISCG	Intervenante Sociale en Commissariat et Gendarmerie
LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
MDA	Maison départementale de l'autonomie
MDCS	Maison départementale de la Cohésion Sociale
MDPH	Maison Départementale des personnes handicapées
ODPE	Observatoire départemental de la protection de l'enfance
OEPRE	Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants
PDPD	Plan départemental de prévention de la délinquance
PIMMS	Points d'information médiation multiservices
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
PMI	Protection maternelle et infantile
POC	Points Opérationnels de Contact
PVD	Petites Villes de Demain
REP	Réseau d'éducation prioritaire
SCJE	Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIAO	Service intégré de l'accueil et de l'orientation
SLTP	Schéma local de tranquilité publique
SPIP	Service Pénitentiaire d'insertion et de probation
STEMOI	Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion
TIG	Travail d'intérêt général
TJ	Tribunal judiciaire
UDAF	Union départementale des Associations Familiales
UEAJ	Unité éducative d'activité de jour
UMJ	Unité médico-judiciaire

SIGNATURES

Le présent plan départemental de prévention de la délinquance a été présenté en CDPDR le 7 octobre 2021.

Fait à **Blois**, le **24 novembre 2021**

Le Préfet de Loir-et-Cher
François PESNEAU

Le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Blois
Frédéric CHEVALLIER

Le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher
Philippe GOUET